



Bron, le 17 mars 2017

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
17-201	COMMUNICATION	Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404 du 18 septembre 2015	M. LE MAIRE
17-202	FINANCES	Budget Primitif pour l'année 2017 Vote des subventions 2016	M. LE MAIRE
17-203	FINANCES	Fiscalité directe Taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2017	M. LE MAIRE
17-204	AFFAIRES SOCIALES	Centre Communal d'Action Sociale Budget Primitif 2017 Demande de subventions de fonctionnement	V. LAGARDE
17-205	POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de Ville Programme des actions pour l'année 2017	M. LE MAIRE
17-206	VOIRIE CIRCULATION	Plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 Avis du Conseil Municipal	I. DOGANEL
17-207	ENVIRONNEMENT Communication	Qualité du service public d'élimination des déchets Rapport annuel 2015	Y. SELLEM
17-208	ACTION EDUCATIVE	Tarification du temps périscolaire méridien	F. LARTIGUE-PEYROU
17-209	ACTION EDUCATIVE	Prix de la Ville de Bron Autorisation d'attribution des mandats aux élèves, collégiens et lycéens	C. HAOUR
17-210	CULTURE	Projet Pôle en Scènes Convention de partenariat Avenant de prolongation	M. SPAGGIARI-MEYNET
17-211	PERSONNEL	Tableau des effectifs	V. LAGARDE

1

17-212	FINANCES	Demande de garantie partielle d'emprunt par la société Alliade Habitat Construction de 50 logements secteur Caravelle îlot G	M. LE MAIRE
17-213	MODIFICATION DE TARIFS	Droits d'utilisation des installations sportives et des animations municipales sportives et aquatiques	D. BOUDEBIBAH
17-214	VOIRIE	Dénomination d'un nouveau tronçon de voie avenue du Doyen Jean Lépine	Y. SELLEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE
Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD,
MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, VITALI, MM. ARDERIGHI
ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER,
Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN,
FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membres arrivés en cours de séance : 2

Mme LARTIGUE-PEYROU pouvoir à M. le Maire jusqu'à 19h10
Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-201

COMMUNICATION

Compte rendu des décisions prises en application de la délibération n° 15-404
du 18 septembre 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

MARCHES PUBLICS :

- **Marché n° 2016-90** : étude de cadrage stratégique et de programmation d'équipements publics pour la relocalisation du secteur jeunes de l'antenne du Centre social Gérard Philipe, sur le tènement communal Elise Deroche, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Bron-Terraillon – Durée maximum 8 mois
Titulaire : IDA CONCEPT 75011 PARIS
Montant : 22 875 € HT (Tranche Ferme : 13 875 € HT/Tranche Optionnelle : 9 000 € HT)

AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS

- Suppression de la sous-régie de recettes pour le service de la Médiathèque Jean Prévost.
- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel GESCIME, pour la gestion du cimetière communal, avec la société GESCIME – 29200 BREST – jusqu'au 31 décembre 2021 pour un coût annuel de 1 092,92 € H.T.
- Signature d'une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée d'un local de 100 m², sis 5 rue Paul Pic avec la SARL société coopérative d'activités ELYCOOP afin de lui permettre d'effectuer un travail de proximité avec le public brondillant, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 13 février 2017, à titre gracieux.
- Renouvellement d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un local de 40 m² situé à l'entrée du cimetière communal, sis 87 avenue Ferdinand Buisson avec la société DURIN-PRUVOST afin de lui permettre la vente de fleurs et d'objets funéraires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2017, pour une redevance annuelle de 5 300 € hors taxes et charges.
- Signature d'un contrat de service du logiciel PHASE WEB ELECTIONS, pour la gestion des élections, avec la société GFI Progiciels – 30900 NÎMES – à compter du 3 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, pour un coût annuel de 537 € H.T.
- Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au montant des possibilités, pour financer des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la façade sud de l'école Jules Ferry. Le coût de l'opération est de 432 183 € HT.
- Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au montant des possibilités, pour financer des travaux de développement du numérique dans les écoles. Le coût de l'opération est de 713 684 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, VITALI, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membres absents: 2

M. VACHON
M. IFRI



Délibération n° 17-202

FINANCES
Budget Primitif pour l'année 2017
Vote des subventions 2017

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 20 février dernier, le projet de budget primitif pour 2017 a été arrêté, en dépenses et en recettes à **54 999 106 €** dont **49 754 305 €** d'opérations réelles.

Le document définitif est conforme aux grandes lignes qui vous ont été présentées lors de ce débat et confirme les orientations retenues par l'équipe municipale pour ce mandat :

- pas d'augmentation des taux d'imposition communaux jusqu'à la fin du mandat
- maîtrise des dépenses de fonctionnement
- conservation d'une épargne pour financer l'investissement
- recours à l'emprunt en respectant les grands équilibres financiers et en veillant à maintenir la capacité de désendettement en deçà de 10 ans.

1. Les recettes réelles de fonctionnement sont stables en 2017 (- 0,09 % soit moins 37 634 €) en raison des mesures contenues dans la loi de finances pour 2017 : réduction de moitié de la contribution du bloc communal au redressement des comptes publics (perte estimée à 510 235 € en 2017 au lieu de 1 038 625 € en 2016), réforme de la dotation de solidarité urbaine qui devrait apporter au budget de la Ville une recette supplémentaire de 136 434 € et impact des modifications des règles d'exonération pour les personnes de condition modeste en 2016 qui se traduit par une augmentation de la compensation de taxe d'habitation de 333 879 € en 2017. La perte sur l'ensemble des dotations de l'Etat comprenant la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine et les allocations de compensation au titre des exonérations sur les impôts locaux, est estimée à 89 228 € soit - 1,46% alors que en 2016 la commune avait perdu 1 186 734 € sur ces mêmes dotations. Celles-ci ne représentent plus que **13,69 %** des recettes réelles de fonctionnement contre 20,46 % en 2010, dernière année avant le gel puis la baisse des dotations de l'état.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2017 sont en diminution de **0,71 %** par rapport aux crédits inscrits au BP 2016.

3. L'autofinancement brut de 3,44 M€ reste à un bon niveau, légèrement supérieur à 2016. **L'épargne nette s'établit à 1,96 M€.**

L'affectation du résultat de l'exercice 2016 qui pourra s'effectuer après le vote du compte administratif viendra augmenter cet autofinancement.

Le stock de la dette (comprenant les emprunts « long terme assortis d'une ligne de trésorerie » mobilisés) qui atteint début 2017 **15,96 M€**, devrait être en légère augmentation avec la réalisation en 2017 des prêts à taux zéro contractés en 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour un montant de 2 M €.

4. Les dépenses et subventions d'équipement s'élèvent à 6,14 M€, afin de réaliser les projets d'investissement, tout en poursuivant la réhabilitation de notre patrimoine, et contribuant ainsi au soutien de l'activité économique locale.

La capacité de désendettement est estimée à 4,8 années au budget primitif 2017.

Le projet de budget pour l'année 2017 qui est soumis à votre approbation est en équilibre réel. Il a été arrêté aux montants ci-dessous :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
FONCTIONNEMENT	40 471 124	3 516 020	43 915 363	71 781
INVESTISSEMENT	9 283 181	1 728 781	5 838 942	5 173 020
TOTAL	49 754 305	5 244 801	49 754 305	5 244 801

LES OPERATIONS REELLES

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **43 915 363 €**

Avec des recettes réelles de **1 103 €** par habitant, notre commune se situe à un niveau inférieur à celui des communes de la même strate de population appartenant à une communauté urbaine à taxe professionnelle unique (1 445 € pour 2014, ratio figurant sur le site de la DGFIP pour les communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé dans « les collectivités locales en chiffre 2016 »).

Elles sont en baisse de **- 0,09 %** par rapport aux recettes inscrites au budget primitif 2016. A périmètre constant (sans les remboursements de salaires de la Caisse des Ecoles qui sont désormais pris en charge sur le budget du CCAS), les recettes sont en très légère progression, **+ 0,25%** par rapport au budget primitif 2016 (+ 107 366 €).

Elles comprennent :

1. Les ressources liées à l'activité des services **2 383 739 €**

Elles représentent **5,43 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Elles comprennent essentiellement les produits des services comme la piscine, les restaurants scolaires, les concessions dans les cimetières, les redevances liées à l'occupation du domaine public, les droits de stationnement. Elles sont en diminution en raison du transfert au CCAS des frais de personnel de la Caisse des écoles et donc de la suppression de leur remboursement à la Ville.

2. Les impôts et taxes **33 341 561 €**

Dont : Impôts locaux	22 730 280 €
Attribution de compensation versée par la Métropole	8 016 437 €
Dotations de Solidarité Communautaire	702 835 €
Divers impôts et taxes	1 892 009 €

Ils représentent **75,92 %** du total des recettes réelles de fonctionnement et progressent de **0,49 %** par rapport au BP 2016.

Les **Impôts locaux** comprennent les « impôts ménages », taxe d'habitation et taxes foncières pour le bâti et le non bâti. Ils assurent **51,76 % des recettes réelles de fonctionnement**. La loi de finances pour 2017 a décidé une revalorisation des bases de 0,4 %. Il s'agit d'une prévision puisque, au moment de l'établissement du budget, nous ne disposons pas des bases notifiées par les services fiscaux.

En 2016, le produit perçu (sans rôles supplémentaires) a été en progression de 0,67 % par rapport à 2015, représentant 149 710 € de recettes supplémentaires et ce malgré une augmentation des bases de fiscalité de 1% dans la loi de finances pour 2016. Ceci s'expliquait par un rétablissement des exonérations pour les personnes de condition modeste. En 2017, la loi de finances a prévu une revalorisation des bases de 0,4%, calculée dorénavant sur l'inflation constatée au mois de novembre précédent l'adoption de la loi de finances et non plus sur l'inflation prévisionnelle retenue dans le projet de loi de finances. Dans l'attente de la notification des bases, nous avons inscrit au BP 2017 une recette fiscale en progression de 0,4% par rapport aux bases définitives de 2016.

L'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la Métropole s'élève à **8 M€**. Elle compense la perte de recettes provoquée par le passage en TPU. Son montant est égal à la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu par la commune en 2002, majoré de certaines allocations compensatrices et le produit des « impôts ménages » perçus par la Métropole. Le montant inscrit en 2016 correspond au montant de base annuel, qui est désormais de 8 016 437 €.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** devrait être stable par rapport au montant notifié en 2016 (702 835 €).

Les **divers impôts** comprennent les droits de mutation, droits de place (marchés), les taxes sur l'électricité, les emplacements publicitaires et les spectacles. L'ensemble de cette fiscalité indirecte est prévue en légère augmentation de 3,16 % avec des augmentations sur la taxe sur l'électricité (+ 10 000 €), sur les droits de place (+ 14 000 €), sur la taxe sur les emplacements publicitaires (+ 10 000 €) et sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation (+ 25 000 €) notamment.

3. Les dotations, subventions de l'Etat et des collectivités territoriales **7 604 438 €**

Les subventions et dotations de l'Etat **5 542 625 €**

Dotation Forfaitaire (ex D.G.F.)	3 270 000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	1 550 000 €
Autres subventions et participations de l'Etat	647 625 €
FCTVA	75 000 €

Les compensations de l'Etat **1 212 813 €**

Les compensations d'impôts locaux	1 194 103 €
taxe d'habitation	1 067 510 €
taxes foncières	105 263 €
taxe professionnelle	21 330 €

Les autres compensations de l'Etat 18 710 €

Les subventions et participations d'autres collectivités et organismes **825 000 €**

Le fonds départemental de péréquation **24 000 €**

Elles ne représentent plus que **17,32 %** des recettes réelles et sont en diminution de **- 0,53%** par rapport à 2016, soit **- 40 390 €**.

Comme indiqué lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il s'agit de la conséquence de l'allègement en 2017 de 1 milliard de la contribution au redressement des comptes publics pour le bloc communal la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 510 235 €) étant compensée par la hausse très importante de la compensation sur la taxe d'habitation (+ 333 879 €).

Rappelons que la loi de finances 2017 a retiré la réforme de la DGF prévue au 1^{er} janvier 2017 et a modifié les modalités de calcul de l'écrêtement qui correspondait en 2016 à 3% de la dotation forfaitaire de l'année précédente. Celui-ci ne peut désormais dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'année N-2.

Le montant de la DGF est établi en retranchant du montant perçu en 2016 une participation au titre des efforts des collectivités au redressement des comptes publics, calculée en appliquant un taux de **0,94 %** aux recettes réelles de fonctionnement nettes des atténuations de produits corrigées des produits exceptionnels de la collectivité ainsi qu'un écrêtement au maximum de 1 % du montant des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'année N-2. Ce résultat est ensuite corrigé des variations de population. A Bron, la hausse de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 est de 519 habitants.

Pour notre commune, il est prévu une réduction de la **Dotation Forfaitaire** (ex DGF) **de l'ordre de - 510 235 € soit -13,50 %** par rapport au montant notifié en 2016.

Une baisse de 28 % des dotations de compensation de taxe professionnelle et de taxes foncières est intégrée par rapport aux montants notifiés en 2016. Pour la compensation de taxe d'habitation (calculée sur les exonérations 2016), il est prévu une hausse de 333 879 € par rapport au réalisé 2016. Le fonds départemental de taxe professionnelle, étant devenu une variable d'ajustement est lui aussi en forte baisse (- 47,49 %).

La **Dotation de Solidarité Urbaine**, est prévue en augmentation de 136 434 € par rapport au montant perçu en 2016 en raison de la réforme de cette dotation (resserrement du nombre de bénéficiaires qui passe de 751 communes en 2016 à 668 en 2017, suppression de la notion de DSU cible, modification du poids des critères dans le calcul de l'indice synthétique permettant le classement des communes avec une plus grande prise en compte du revenu par habitant au détriment du potentiel financier) et de son abondement (+ 180 millions en 2017). En raison de la suppression de la notion de "cible", la répartition des crédits est considérablement modifiée car l'ensemble des communes éligibles vont pouvoir bénéficier de l'abondement. Rappelons que Bron se classait au 506^{ème} rang en 2016.

Les autres subventions et participations de l'Etat sont en hausse de **48 250 € (+ 8,05 %)** et nous percevrons en 2017 un remboursement de la TVA acquittée sur nos dépenses d'entretien des bâtiments publics en 2016 (75 000 €).

Les **subventions et participations d'autres collectivités et organismes**, principalement sur projets, diminuent de **- 10,35 % (- 95 278 €)** par rapport au BP 2016 avec notamment les baisses des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales inscrites au titre du contrat enfance (- 37 000 €) et de la disparition d'aides de la Région.

4. <u>Les revenus des immeubles et autres produits</u>	293 625 €
5. <u>Les atténuations de charge</u>	140 000 €
6. <u>Les produits exceptionnels</u>	152 000 €

avec notamment 151 200 € d'indemnités de sinistres (gymnase Muguët, centre aéré et école Jean Jaurès notamment).

B - LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **40 471 124 €**

Avec des dépenses réelles de **1 016 €** par habitant, notre commune se situe à un niveau inférieur à celui des communes de la même strate de population appartenant à une communauté urbaine à taxe professionnelle unique (1 284 € ratio figurant sur le site de la DGFIP pour les communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé dans "les collectivités locales en chiffre 2016").

Elles diminuent de **- 0,71 %** par rapport au BP 2016. Comme pour les recettes, en excluant les dépenses correspondant au paiement des salaires des agents du Programme de Réussite Educative désormais directement payés sur le budget du CCAS, la baisse est, à périmètre constant, de **- 0,35 %** soit 143 547 €.

Elles se décomposent entre :

1. Les charges de personnel

22 496 000 €

Celles-ci augmentent de **+ 0,85%** par rapport au BP 2016 (soit + 188 500 €). A périmètre constant (hors PRE) les crédits inscrits au budget primitif 2017 sur ce chapitre sont en progression de **1,5%** par rapport au budget précédent.

Ce poste représente **55,59 %** des dépenses réelles de fonctionnement soit un niveau inférieur à celui de la même strate de population (59,10 % pour 2014, ratio figurant sur le site de la DGFIP pour les communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé dans "les collectivités locales en chiffre 2016").

Cette augmentation résulte notamment des mesures gouvernementales : dégel du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6% au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017), mise en place des "PPCR" (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour un coût évalué à 150 000 € en 2017, auxquels il faut ajouter les avancements de grade (50 000 € en 2017), la revalorisation du SMIC (0,93% au 1^{er} janvier 2017) et ses conséquences sur le salaire minimum des agents titulaires, la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL et les crédits nécessaires pour l'organisation des élections (50 000 €).

Ces hausses incompressibles doivent être compensées par des économies grâce à des actions sur les charges non structurelles (vacations, remplacements, heures supplémentaires,...) mais aussi structurelles avec des mutualisations de postes au niveau de l'encadrement ou d'ajustements de l'organisation des services.

2. Les dépenses des services

8 129 963 €

Ces dépenses regroupent les achats (fournitures diverses, énergie, chauffage, carburants, alimentation et petit équipement etc.) et les prestations de services extérieurs (loyers et charges, entretien et réparations des terrains, bâtiments et matériels, honoraires, primes d'assurance, maintenance, documentation, publications, transports, frais postaux...).

Elles diminuent de - 1,95% par rapport au BP 2016 (- 161 338 €).

A périmètre constant, sans la manifestation sur les arts numériques qui a lieu tous les deux ans, la baisse sur ce chapitre est de **- 3,09 %** (- 256 338 €). De nombreux postes sont en réduction notamment les locations immobilières et charges locatives et de copropriété (- 75 250 €) en raison de la fin de bail pour les locaux actuellement utilisés par les services municipaux qui vont s'installer à l'espace Roger Pestourie, les études et recherches (- 74 000 €), l'énergie et électricité (- 43 000 €) grâce notamment à la renégociation des tarifs du gaz, les frais de gardiennage (- 23 000 €), les frais de télécommunication (-14 000 €), les publications (-12 000 €), les fournitures administratives (- 9 760 €), les frais d'affranchissement (- 8 900 €). Ces diminutions font plus que compenser les postes en augmentation comme les assurances, l'entretien du matériel roulant et les autres services extérieurs qui comprennent

notamment des crédits pour le projet des arts numériques (+95 000 €), pour le contrôle obligatoire de la qualité de l'air dans les bâtiments publics (+50 000€) et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux informatiques (+20 380 €).

3. Les atténuations de produits

471 600 €

Il s'agit du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC) créé en 2012, destiné à instaurer une péréquation horizontale des richesses. Notre collectivité, en raison de son appartenance à un ensemble intercommunal riche est contributrice à ce fonds. En 2017, la loi de finances a maintenu à 1 milliard d'euros le montant du FPIC et a reporté d'un an, soit en 2018, la dernière marche de progression du FPIC à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,2 milliard d'euros. Mais le gel du FPIC au niveau national ne se traduit pas forcément par une stabilité de la contribution de notre collectivité. La mise en oeuvre de la loi NOTRe sur le regroupement des intercommunalités qui a conduit à une réduction importante du nombre d'intercommunalités, se traduit pour un certain nombre d'entre elles comme la Métropole de Lyon par une augmentation potentiellement importante de leur contribution au FPIC du fait de l'évolution technique de la valeur moyenne du PFIA (potentiel financier agrégé). En conséquence, il est prévu 471 600 € pour 2017, soit 91 600 € de plus qu'au BP 2016.

4. Les autres charges de gestion courante

9 038 071 €

Elles comprennent principalement les diverses *subventions de fonctionnement* versées à nos partenaires, aux établissements publics et aux associations.

Ce chapitre est en diminution de **4,09 %** (- 385 139 €) par rapport au budget primitif 2016. Cette baisse est imputable à l'ensemble des postes composant ce chapitre : - 135 600 € sur les frais des élus et - 252 339 € sur les différentes subventions.

L'ensemble des subventions de fonctionnement (dont le CCAS), qui représente 95,69 % de ce chapitre, est en baisse de - 2,84 % (- 252 339 €) en raison principalement de la baisse de la subvention au CCAS.

L'ensemble des subventions fait l'objet d'un état intégré dans le document budgétaire sur lequel figurent les bénéficiaires, l'objet de la subvention ainsi que son montant.

5. Les intérêts de la dette

306 000 €

En 2016, la Ville n'a mobilisé aucun emprunt nouveau. En conséquence, le stock de la dette est passé de 17,37 M€ au 1^{er} janvier 2016 à 15,96 M€ au 1^{er} janvier 2017. Pour 2017, aucun emprunt nouveau n'est inscrit.

Les crédits inscrits au titre des charges financières sont en baisse une nouvelle fois de - 8,93 %. La dette est constituée à **57,41 %** de prêts à taux variables (**47,80 %** d'emprunts indexés sur le livret A et à **9,61 %** de prêts à taux variable classiques) et à **42,59 %** d'emprunts à taux fixe.

Dans les annexes budgétaires, figure l'état de la dette « Typologie de l'encours » conformément à l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14. Celui-ci précise la répartition de l'encours de la dette selon la typologie élaborée par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009. L'ensemble de la dette de Bron est ainsi classé en **1 A** c'est-à-dire **présentant le moins de risque possible**.

Le taux moyen de notre dette était de **1,89 %** au 31 décembre 2016 contre **1,97 %** fin 2015.

6. Les dépenses exceptionnelles

29 490 €

Hors remboursement des intérêts de la dette et hors services généraux, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Education : 7 785 627 €
- Sport et jeunesse : 5 403 858 €
- Solidarité, petite enfance et personnes âgées : 4 103 678 €
- Culture : 4 459 748 €
- Espaces verts, environnement, éclairage public, collecte des déchets : 3 014 660 €
- Aménagements urbains, logement et politique de la ville : 1 657 113 €
- Economie et insertion : 1 323 799 €
- Sécurité et salubrité publique : 696 742 €

Les services généraux de la collectivité qui comprennent notamment l'ensemble des services support (RH, accueil, finances, état-civil, affaires publiques, encadrement des services, etc.) s'élèvent à 11 248 298 €.

La différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles permet de dégager un excédent de 3 444 239 € qui viendra financer la section d'investissement.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 838 942 €

Elles sont constituées par :

1. Les dotations, fonds divers et réserves 920 000 €

. FCTVA 2016 850 000 €
. Taxe locale d'équipement 70 000 €

2. Les subventions d'investissement reçues 600 742 €

Ces subventions financent notamment l'aménagement de l'Espace Roger Pestourie via le fonds de soutien à l'investissement mis en place par l'Etat en 2016 (375 000 €) les espaces extérieurs de Parilly et Terrailon (39 500 €) dans le cadre de l'ANRU et le nouveau relais assistantes maternelles en centre-ville par la Caisse d'allocations familiales (131 915 €). Les subventions inscrites au titre de la Métropole correspondent à la fin des opérations prévues au titre du contrat pluriannuel qui avait été signé avec le département du Rhône (54 327 €).

3. Les emprunts et dettes assimilés 1 658 200 €

. Crédits pour des opérations afférentes aux crédits « revolving » 1 657 000 €

Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux mais d'inscriptions permettant la constatation de mouvements au cours de l'année sur les crédits « revolving ». Ce type de crédit réponds à des exigences comptables définies dans les différentes nomenclatures comptables avec l'obligation d'utiliser deux comptes le 16441 et le 16449 et d'équilibrer le compte 16449 tant au budget primitif qu'au compte administratif, ce qui est le cas dans ce budget primitif. Ils constituent un outil de gestion de trésorerie

permettant de limiter les frais financiers.

. Cautions 1 200 €

4. Le produit des cessions 2 660 000 €

Les recettes de cessions d'immobilisations sont inscrites en section d'investissement au moment du budget primitif sur le chapitre spécifique 024. Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune exécution au cours de l'exercice comptable.

Ces inscriptions correspondent à la cession du 93 avenue Pierre Brossolette et d'un certain nombre de logements des écoles.

B - LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 283 181 €

Les perspectives de recettes ont permis d'inscrire les dépenses suivantes :

1. La dette 3 009 500 €

Remboursement du capital de la dette	1 350 000 €
Remboursement des cautionnements reçus	2 500 €
Mouvements sur emprunts « revolving »	1 657 000 €

2. Le remboursement de l'avance de FCTVA 132 551 €

3. Le programme d'investissement 6 141 130 €

Ce programme se compose des dépenses d'équipement 5 901 815 €

auxquelles il faut ajouter les subventions d'équipement qui sont amorties depuis 2016 en 30 ans pour les bâtiments (conformément aux dispositions du décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ou en 5 ans pour le mobilier quelle que soit la nature juridique du bénéficiaire (public ou privé)

239 315 €

dont des crédits pour :

- les travaux de réhabilitation de la MJC Louis Aragon : 1 500 000 €
- la fin de l'aménagement de locaux dans l'espace Roger Pestourie pour reloger des services municipaux et l'annexe de l'hôtel de ville : 700 000 €
- la réfection du gazon synthétique du stade Jean Jaurès : 420 000 €
- l'informatisation des écoles (Pierre Cot, Jean Macé et Anatole France) : 297 700 €
- les travaux connexes au tramway T6 : 201 600 €
- une étude de faisabilité sur la cuisine centrale : 20 000 €
- des crédits au titre du développement durable : 68 600 €
- divers crédits pour des opérations d'aménagements (acquisitions et réseaux ENEDIS) : 80 000 €
- divers aménagements sur les quartiers de Parilly et Terrailon dont les aménagements

extérieurs de Caravelle : 758 588 €

- les participations à divers organismes publics et privés :
 - . LMH pour le parking de la résidence Marius Ledoux : 10 000 €
 - . la Métropole pour l'équilibre au bilan de l'opération Caravelle : 83 260 €
 - . diverses subventions d'équipement aux associations pour un montant de : 14 430 €
 - . diverses participations à des copropriétés dans le cadre du plan de sauvegarde sur Terrailon : 131 625 €
- une enveloppe pour les conseils de quartiers : 36 400 €

A cette liste, s'ajoutent les dépenses de rénovation des bâtiments et notamment des crédits alloués dans le cadre du plan patrimoine, de renouvellement et de modernisation des matériels, des véhicules et de l'informatique pour un total de : 1 818 927 €

- Education : 519 225 €
- Espaces verts, environnement : 258 500 €
- Bâtiments et services administratifs : 497 152 € dont 157 000 € pour l'informatique
- Sports : 167 000 €
- Culturel et socio culturel : 87 050 €
- Social et insertion professionnelle : 50 000 €
- Eclairage public et cimetière : 240 000 €

LES OPERATIONS D'ORDRE

Ces dépenses sont des mouvements budgétaires qui affectent les deux sections du budget (chapitres 023 et 021 pour le virement et chapitres 041 et 040 pour les opérations d'ordre de transferts entre sections) ou la seule section d'investissement (chapitre 041 opérations patrimoniales). Les dépenses d'ordre de fonctionnement ont pour contrepartie une recette d'ordre en investissement. Elles n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

Les dépenses et recettes d'ordre s'équilibrent à 5 244 801 €

Elles correspondent aux **opérations de transferts** entre sections qui sont constituées :

. virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement 2 003 760 €

. amortissements des immobilisations et subventions versées 1 512 260 €

Ils comptabilisent l'étalement des frais d'études, des logiciels, des biens meubles et immeubles productifs de revenus, des fonds de concours et des subventions d'équipement

. amortissement de subventions d'équipement reçues 71 781 €

Il s'agit de l'étalement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortissables (recettes d'ordre de la section de fonctionnement).

. les opérations patrimoniales qui correspondent à des inscriptions permettant de solder le compte 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie » à la fin de l'exercice par l'émission d'un titre de recette d'ordre au compte 16449 et en contrepartie à émettre un mandat d'ordre au compte 16 441 « opérations afférentes à l'emprunt » . 1 657 000 €

L'autofinancement prévisionnel ainsi dégagé par la section de fonctionnement de **3 444 239 €** est supérieur au remboursement en capital de la dette et permet le financement d'investissements nouveaux en limitant le recours à l'emprunt.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2017 et ses annexes tels qu'ils vous sont présentés
- **APPROUVER** la liste des subventions et les règles de versement, figurant dans le document budgétaire annexé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes et éventuellement à venir relatives à ces subventions
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces se rapportant aux dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOPTE A LA MAJORITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, VITALI, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membres absents: 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-203

FINANCES
Fiscalité directe
Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le produit attendu de la fiscalité directe locale a été fixé à **22 730 280 €** dans le budget primitif de l'exercice 2017 dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux.

Cette prévision permet de maintenir les taux d'imposition inchangés, conformément aux engagements pris, au même niveau qu'en 2016.

I - L'EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

A ce jour nous n'avons pas encore reçu la notification par les services de la Préfecture du Rhône de nos bases fiscales. Elles ont donc été estimées en fonction des évolutions constatées les années précédentes et de la revalorisation forfaitaire des bases des taxes directes locales fixées à 0,4 % par la loi de finance pour 2017. Celles-ci s'établissent provisoirement de la façon suivante :

- Taxe d'habitation	54 666 570 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	54 716 499 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87 289 €

La répartition des bases entre les trois taxes évolue de la façon suivante par rapport à 2016 :

	Bases notifiées	Bases définitives	Bases prévisionnelles	Evolution sur bases définitives
	2016	2016	2017	
Taxe d'habitation	55 279 000 €	54 448 775 €	54 666 570 €	+ 0,40 %
Foncier bâti	54 502 000 €	54 498 505 €	54 716 499 €	+ 0,40 %
Foncier non bâti	88 200 €	87 289 €	87 289 €	0,0 %

II - LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Les collectivités locales fixent librement leur taux d'imposition des trois impôts directs locaux. Cependant, cette liberté s'exerce dans le respect de règles d'encadrement des taux. Deux possibilités s'offrent aux élus en matière de vote des taux :

a) **la variation proportionnelle des taux**, soit à la baisse, soit à la hausse, avec une limite dans ce dernier cas : les taux plafonds nationaux fixés par taxe.

b) **la variation libre des taux** en respectant les règles d'encadrement fixées par les lois de finances.

Pour 2017, je vous propose de reconduire à l'identique les taux des impôts locaux appliqués en 2016.

Taxe d'habitation	21,34 %
Foncier bâti	20,17 %
Foncier non bâti	32,21 %

Avec les taux indiqués ci-dessus la répartition de la fiscalité entre les trois taxes sera la suivante :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	54 666 570 €	21,34 %	11 665 846 €
Taxe foncière sur bâti	54 716 499 €	20,17 %	11 036 318 €
Taxe foncière sur non bâti	87 289 €	32,21 %	28 116 €
	109 470 358 €		22 730 280 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'année 2017 les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	21,34 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,21 %

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, VITALI, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membres absents: 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-204

AFFAIRES SOCIALES
Centre Communal d'Action Sociale
Budget Primitif 2017 - Demande de subvention de fonctionnement

RAPPORTEURE : V. LAGARDE

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue l'un des outils privilégiés de la commune pour contribuer à la cohésion sociale et répondre aux besoins de la population, notamment dans le domaine de la solidarité, de l'accueil des jeunes enfants et de l'accompagnement aux personnes âgées. L'action du CCAS se traduit principalement par la gestion de services et d'équipements, mais aussi par l'animation et la coordination du partenariat local sur certaines thématiques transversales, particulièrement dans le domaine de la santé.

Le budget du CCAS se décompose en un budget principal et trois budgets annexes (un pour chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées et un pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile). L'équilibre général du budget est obtenu par la mobilisation d'une subvention municipale, dont le montant varie en fonction des ressources que le CCAS tire de l'exploitation des services et qui représente environ la moitié des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Le rapport synthétique joint à la présente délibération permet de mettre en lumière les principales données d'activité des services du CCAS au titre de l'année 2016.

Le montant de subvention demandé pour 2017 est présenté en diminution par rapport au BP 2016, compte tenu de l'excédent budgétaire constaté à la clôture de l'exercice 2016 et du dynamisme des recettes propres d'exploitation.

Ainsi, le CCAS sollicite une subvention municipale de 2 377 869 € se répartissant comme suit entre les différents secteurs :

- solidarité, santé, développement social : 20 %
- maintien à domicile : 20 %
- établissements personnes âgées : 13 %
- petite enfance : 47 %

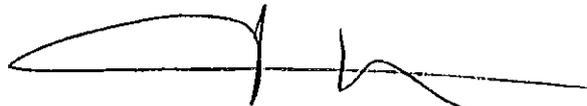
Les versements seront effectués tout au long de l'année en fonction des besoins de trésorerie du C.C.A.S.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 2 377 800 € au titre de l'exercice 2017 ainsi que les modalités de versement prévues ci-dessus
- **PRECISER** que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2017 de la commune, chapitre 65, nature 657 362
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

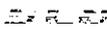
Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE
DONNEES D'ACTIVITE - CCAS DE BRON

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_204-DE

1-SOLIDARITE / SANTE / DEVELOPPEMENT SOCIAL

aides facultatives	2014	2015	2016
demandes d'aide facultative examinées	616	576	600
nombre de ménages aidés	350	334	351
dépenses aide alimentaire	22 936 €	28 756 €	34 869 €
dépenses aide sur facture	24 361 €	22 403 €	14 902 €
dépenses panier légumes	12 000 €	13 250 €	14 220 €

fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	2014	2015	2016
demandes examinées	366	378	354
nombre de jeunes aidés	347	335	348
dépenses aide financière FAJ	9 055 €	14 695 €	9 529 €
nombre de jeunes reçus sur permanence CCAS / mission locale	24	25	21

activités du service accueil	2014	2015	2016
nb instruction RSA	69	82	114
nb instruction domiciliation	131	162	112
nb instruction aide ménagère personnes âgées	2	8	2
nb instruction aide ménagère personnes handicapées	5	2	4
nb instruction placement personnes handicapées	49	40	36
nb instruction placement personnes âgées	46	33	26

activités du service social	2014	2015	2016
nb RDV travailleurs sociaux – tous publics	1 033	1 027	1 113
nb RDV travailleurs sociaux – suivi RSA	379	389	475
nb visites à domicile – tous publics	36	50	30
nb personnes rencontrées	566	595	592

atelier santé ville	2014	2015	2016
nb actions réalisées	11	17	19
nb partenaires locaux impliqués	42	44	44
nb personnes touchées	3 961	2 240	5 389

2-MAINTIEN A DOMICILE

service aide et accompagnement à domicile (SAAD)	2014	2015	2016
nb heures d'aide à domicile réalisées	33 975	34 820	34 213
nb usagers SAAD	326	309	285

portage de repas	2014	2015	2016
repas livrés – portage	41 972	40 059	36 806
nb usagers portage	289	249	201

restaurants seniors	2014	2015	2016
repas servis – Vivre ici	421	421	181
repas servis – Lieu intergénérationnel	1 728	2 313	1 747
repas servis – résidence Marius Ledoux	11 207	12 306	11 159
repas servis – résidence des Quatre Saisons	14 814	16 427	16 892

animations	2014	2015	2016
participants séjour seniors	25	25	28
participants « chocolats de Noël »	3 892	3 883	3 952
participants « Brioche des boulangers »	1 950	1 850	1 870

**ANNEXE
DONNEES D'ACTIVITE - CCAS DE BRON**

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le 
ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_204-DE

3-ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES

Résidence « Marius Ledoux »

	2014	2015	2016
Journées – EHPA	21 324	21 233	21 791
taux occupation	94,23%	93,83%	96,03%
journées RML – Colibris	13 959	13 086	13 165
taux occupation	93,28%	87,44%	85,64%
journées RML – étudiants	516	5 771	6 570
taux occupation	7,07%	79,05%	99,73%

Résidence « Les Quatre Saisons »

	2014	2015	2016
journées RQS – EHPA	5 776	5 932	5 728
taux occupation	87,91%	90,29%	86,95%
journées RQS – Foyer soleil	4 147	4 251	4 198
taux occupation	94,68%	97,05%	95,58%

4-PETITE ENFANCE

Point accueil et information parents

	2014	2015	2016
nb familles reçues	410	389	396

Offre d'accueil petite enfance (EAJE et accueil individuel)

	2014	2015	2016
nb total de places en EAJE à Bron (avec subvention publique)	274	274	274
nb total de places en EAJE / gestion CCAS	137	137	137
nb d'assistantes maternelles agréées	256	243	244
nb d'assistantes maternelles en activité	174	166	nc

Jardin d'enfants « Arc en Ciel »

	2014	2015	2016
nb heures facturées	28 393	26 104	27 802
taux occupation	73,24%	69,37%	73,55%
nb enfants accueillis	60	58	56

Microcrèche « Petite Etoile »

	2014	2015	2016
nb heures facturées	17 746	17 959	18 584
taux occupation	71,14%	69,41%	72,79%
nb enfants accueillis	35	37	36

Crèche familiale « Les Diablerets »

	2014	2015	2016
nb heures facturées	99 699	99 972	90 876
taux occupation	72,98%	73,18%	63,75%
nb enfants accueillis	109	110	106

Crèche collective « Louise Michel »

	2014	2015	2016
nb heures facturées	85 086	85 894	85 011
taux occupation	64,05%	64,66%	68,25%
nb enfants accueillis	142	144	151

Relais Assistantes Maternelles « Ritournelles »

	2014	2015	2016
nb assistantes maternelles utilisatrices	85	104	91
tx couverture assistants maternelles	66,00%	74,30%	66,70%
nb enfants accueillis	246	209	206
nb familles utilisatrices	206	275	287

Relais Assistantes Maternelles « Ribambelles »

	2014	2015	2016
nb assistantes maternelles utilisatrices	80	79	nc
tx couverture assistants maternelles	72,00%	76,70%	nc
nb enfants accueillis	175	180	nc
nb familles utilisatrices	130	134	nc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents: 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17 -205

POLITIQUE DE LA VILLE
Contrat de Ville
Programme des actions pour l'année 2017

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les deux quartiers de Parilly et Terraillon font partie des 1 300 quartiers retenus en Quartiers Politique de la Ville (QPV) et ont été retenus dans les 200 quartiers de priorité nationale pour poursuivre le renouvellement urbain.

Le Contrat de Ville de Bron est cohérent avec celui de la Métropole signé en juillet 2015 et se veut comme la convention locale d'application pour la Ville du contrat de ville métropolitain.

La quasi-totalité des actions qui vous sont proposées au titre de 2017 sont des poursuites d'actions antérieurement engagées, réadaptées aux besoins des territoires, étant entendu qu'il s'agit des demandes déposées par les structures. A ce jour, les arbitrages des partenaires financiers ne sont pas tous connus, notamment ceux de la Région. L'Etat a annoncé une enveloppe presque identique hors crédits complémentaires accordés en 2016. La Métropole de Lyon a annoncé une baisse de 6 %.

Pour 2017, les opérations soumises à votre approbation par la présente délibération, sont les suivantes :

I - L'ACCES A L'EMPLOI ET L'INSERTION

I - 1 - Tous quartiers

- Dynamique emploi - Renforcer le lien entre le monde économique et les quartiers

Maîtrise d'ouvrage : RIB – coût total : 68 765 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 15 000 €, Conseil Régional 5 000 €, Europe (PLIE) 40 500 €

Participation de la Ville : 8 265 €

- Réseau de médiateurs : Animation d'un réseau de médiateurs de proximité et professionnalisation

Maîtrise d'ouvrage : RIB – coût total : 99 059 €

Subventions sollicitées : Etat (contrats aidés) 56 000 €

Participation de la Ville : 43 000 €

- Mobi Cité Seniors

Maître d'ouvrage : RIB – coût total : 116 016 €

Subventions sollicitées : Etat (contrats aidés) 52 705 €, (participation des usagers 8 600 €)

Participation de la Ville : 50 400 €

- Espaces emploi de proximité

Maître d'ouvrage : Ville – coût total : 136 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 16 000 €, autres 50 000 € (mise à disposition d'un poste Pôle Emploi)

- Des missions de travail pour acquérir, évaluer et valider des compétences - Emplois de proximité (action intercommunale)

Maîtrise d'ouvrage : MSD – coût total : 21 191 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 6 000 €, (prestations d'autofinancement 8 251 €, autres villes 2 240 €)

Participation de la Ville : 4 700 €

- Chantiers d'insertion permanents de l'Est Lyonnais (action intercommunale)

Maîtrise d'ouvrage : MSD – coût total : 1 499 293 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 14 640 €, Etat (contrats aidés) 599 215 €, Conseil Régional 122 973 €, Europe (PLIE) 56 154 €, Métropole 65 280 €, autres villes 56 519 € (prestations services 557 925 €, transferts de charges 9 587 €)

Participation de la Ville : 15 000 €

- Services de proximité et pépinière d'entreprises

Maîtrise d'ouvrage : Elycoop – coût total : 40 007 €

Subventions sollicitées : Métropole 10 000 €, autofinancement 18 507 €, autres 1 500 €

Participation de la Ville : 9 500 €

- Missions de développement économique

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 50 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 13 800 €

- Femmes Mères, le choix de l'emploi

Maîtrise d'ouvrage : CIDFF – coût total : 16 944 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 9 000 €, Etat (contrats aidés) 24 €, Métropole 2 320 €, CAF 3 600 €

Participation Ville : 2 000 € (dans le cadre de la subvention de fonctionnement)

I - 2 – TERRAILLON

- Citoyenneté et lien social pour un public adulte

Maîtrise d'ouvrage : Centre social Gérard Philippe – coût total : 82 980 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 11 500 €, Métropole 25 500 €, CAF 7 800 €, autres 26 680 €

Participation Ville : 7 500 € (subvention intégrée dans le contrat d'objectifs) et mise à disposition de 4 000 € (en droit commun)

II - LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'HABITAT

II - 1 - L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a retenu les quartiers de Terrailon et Parilly comme quartier d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. Le Comité d'engagement de l'ANRU a validé en janvier 2016 les volets pour Parilly et Terrailon du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon, protocole qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

Les études de définition inscrites à ce protocole sont en cours pour préciser et chiffrer les opérations de renouvellement urbain et permettront de parvenir à la signature d'une convention NPNRU pour chacun des quartiers de Parilly et Terrailon fin 2017.

II - 1 - 1 – Parilly

Les travaux de construction du nouvel immeuble de 40 logements de la Foncière logement, dernier programme de diversification de l'habitat inscrit à la première convention ANRU, débiteront avant l'été.

Le relogement des locataires de l'UC1 est en cours.

L'étude de programmation urbaine en cours permettra de définir le projet de rénovation urbaine pour Parilly pour les dix années de la nouvelle convention avec l'ANRU.

II - 1 - 2 - Terrailon

Les travaux d'aménagement de la ZAC Terrailon ont débuté (dévoisement des réseaux, préparation de la démolition du sud des bâtiments A, B et C de la copropriété Terrailon).

Les travaux de résidentialisation de la copropriété Caravelle sont en cours. La commercialisation des nouveaux logements sur les terrains de la rue Jean Lurçat a débuté.

- Mission relogement

La mission relogement se poursuit en 2017 afin de reloger les derniers ménages présents dans le sud des bâtiments A et B de Terrailon. Afin d'anticiper la poursuite du programme de renouvellement urbain sur le nord des bâtiments A et B de la copropriété Terrailon, la mission relogement pourra accompagner les ménages de ces allées.

Maîtrise d'ouvrage : Alliade Habitat – coût total : 65 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 22 100 €, Métropole 32 500 €

Participation Ville : 5 200 €

Plan de sauvegarde

Le plan de sauvegarde fait l'objet d'une mission d'animation auprès des copropriétés concernées pour le montage des programmes de travaux, le suivi de la réalisation de ces travaux, la mobilisation des financements et l'amélioration de la gestion.

- Mission d'animation du plan de sauvegarde

Maîtrise d'ouvrage : Métropole – coût total : 112 000 € TTC

Subventions sollicitées : ANAH 46 250 €

Participation de la Ville : 14 000 €

C'est avenant (rédaction par l'ANAH) n'étant pas prêt à ce jour, il devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

II - 2 - LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS OU D'INTERET GENERAL

II - 2 - 1 - Parilly

- Poursuite des animations du Point Accueil Personnes Agées à l'UC 3

Organisées par la Ville, avec mise à disposition d'un agent municipal.

- Recondution de la Navette Bron Bus pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées souhaitant se rendre au centre de Bron. Mise à disposition par la Ville.

II - 2 - 2 - Terrailon

- La Maison du Terrailon offre un pôle de services publics regroupant au cœur du quartier : une équipe projet, un pôle collectivité et l'annexe de la médiathèque, l'espace emploi, le PIMM'S et La Poste ainsi que le Relais Assistantes Maternelle rue Louis Pergaud.

II - 3 - LA GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE

Les conventions GSUP 2016-2020 de Parilly et Terrailon ont été retravaillées cette année avec l'ensemble des partenaires (Ville, Métropole, Etat, LMHabitat, Alliade, les régions, ADOMA). Elles définissent les principaux objectifs en matière de gestion du cadre de vie pour chacun des deux quartiers prioritaires :

Objectifs prioritaires de Parilly :

- Porter une attention particulière aux secteurs en renouvellement urbain : accompagner la démolition de l'UC1 et les phases d'aménagements à venir.

- Améliorer la qualité des espaces communs en lien avec les habitants, notamment dans les secteurs en attente de renouvellement urbain

- Poursuivre les efforts en matière de propreté et de gestion rapprochée des parties communes et des espaces extérieurs dans l'ensemble du quartier
- Améliorer la sécurité et la tranquillité dans les espaces communs

Objectifs prioritaires de Terrailon :

- Accompagner les secteurs en mutation
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie au quotidien
- Encourager les habitants à s'impliquer dans la gestion et l'embellissement de leur quartier

Ces documents s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain et de la convention locale d'application de Bron, de la convention métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité et des conventions ANRU.

II - 3 - 1-Tous quartiers

- Animation des jardins partagés d'habitants

Maîtrise d'ouvrage : RIB – coût total : 64 100 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 9 000 €, Etat (contrats aidés) 30 100 €, Métropole 5 000 €, (bailleurs 20 000 €)

II - 3 - 2 - Parilly

- Amélioration du cadre de vie des habitants de l'UC1

Maîtrise d'ouvrage : Lyon Métropole Habitat – coût total : 36 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 12 000 €

Participation Ville : 12 000 €

- Amélioration du cadre de vie et programme de petits travaux

Maîtrise de l'ouvrage : Ville – coût total : 78 515 €

Subventions sollicitées : Métropole 29 675 €.

Dossier ANRU

II - 3 - 3 -Terrailon

- Entretien et maintien du cadre de vie à la copropriété Caravelle

Maîtrise d'ouvrage : Régie Delastre – coût total : 49 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, Métropole 19 000 €, (copropriétaires 25 000 €)

- Médiation et maintien du cadre de vie à la copropriété Plein Sud

Maîtrise d'ouvrage : Agence Centrale – coût total : 29 000 €

Subventions sollicitées : Métropole 11 000 €, (copropriétaires 18 000 €)

- Maintien et sécurisation du cadre de vie sur la copropriété Terrailon

Maîtrise d'ouvrage : Régie Gambetta – coût total : 101 400 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 11 000 €, Métropole 32 500 €, (copropriétaires 57 900 €)

- Programme de petits travaux - espaces extérieurs

Maîtrise de l'ouvrage : Ville - coût total : 56 700 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 15 300 €, Métropole 20 700 €.

Dossier ANRU

- Veille logements sur la copropriété Terrailon

Maîtrise d'ouvrage : Régie de quartier RIB – coût total : 40 101 €

Subventions sollicitées : Etat (Contrats aidés) 10 101 €, Métropole 30 000 €

- Action de médiation de proximité quartier Terrailon

Maîtrise d'ouvrage : COBRA – coût total : 38 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 18 000 €

Participation de la Ville : 20 000 €

- Interface habitants et partenaires sur la copropriété Terrailon

Maîtrise d'ouvrage : Régie Gambetta – coût total : 59 400 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 6 500 €, Métropole 7 800 €, copropriétaires 37 478 €

Participation Ville : 7 622 €

- Animation du jardin des Sapins

Maîtrise d'ouvrage : RIB – coût total : 33 059 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 6 000 €, Etat (Contrats aidés) 15 059 €, (bailleurs 12 000 €)

- Jardin de cultures – Support pédagogique

Maîtrise d'ouvrage : Formapaysage – coût total : 18 120€

Subventions sollicitées : Conseil Régional 12 000 €

Participation de la Ville : mise à disposition 6 120 €

II - 3 - 4 - La sécurité, la prévention et la médiation

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 206 130 €

Subventions sollicitées : Etat (Droit commun) 25 000 €, Etat (Ministère de la Justice) 97 500 €, (autres 10 500 €)

- Permanences avocat-conseil

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 4 700 €

- Accompagnement des encadrants dans le cadre du dispositif VVV (Aide au CLOJA)

Maîtrise d'ouvrage : Les Francas – coût total : 4 600 €

Subvention sollicitée : Etat (VVV) 2 300 €

Participation de la Ville : 2 300 €

- Ville-Vie-Vacances Chantiers

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 50 000 €

Subvention sollicitée : Etat (VVV) 5 000 €

III - L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

III - 1 - L'EDUCATION

III - 1 - 1 - Tous Quartiers

- Programme de Réussite Educative (2-16 ans et 20 parcours de jeunes 16-18 ans)

Maîtrise d'ouvrage : Ville - CCAS – coût total : 245 000 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 185 000 €, autres 20 000 €, Conseil Régional 14 000 €

III - 1 - 2 Parilly

- Fonds Familles Ecoles (RSS)

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 2 500 €

III - 1 - 3 -Terraillon

- Fonds Familles Ecoles (RSS)

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 2 500 €

III - 2 - LES ACTIONS D'ANIMATION

III -2 - 1 -Tous Quartiers

- But en or, Balle de match et Job dans la Ville

Maître d'ouvrage : Sport dans la ville – coût total : 339 947 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, autres 294 947 €

Participation de la Ville : 40 000 €

Sur Terraillon, le transfert du terrain «Sport dans la Ville» est inscrit à l'avenant de la convention ANRU de Terraillon qui a été délibéré par le Conseil Municipal du 17 décembre 2013. Le terrain de pratique du football, dédié en particulier aux activités encadrées par l'association Sport dans la Ville, va être implanté en limite du terrain d'aventure de l'avenue Pierre Brossolette sur le terrain limitrophe de la résidence les Sapins, après concertation avec les locataires. La mise à disposition par Lyon Métropole Habitat de ce terrain fait ainsi l'objet d'une convention entre la commune de Bron et Lyon Métropole Habitat.

III - 2 - 2 - PARILLY

- Agir et vivre ensemble à Parilly

Maîtrise d'ouvrage : Centre Social et Socioculturel Les Taillis – coût total : 521 494 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 56 000 €, Etat (contrats aidés) 1 100 €, Métropole 2 000 €, CAF 31 625 €, autres 200 799 € (dont participation des usagers)

Participation de la Ville : 229 970 €

III - 2 - 3 - Terraillon

- Contrat d'objectifs petite enfance, enfance, jeunesse et familles (hors secteur jeunes cf. action) pour l'animation et le développement de la vie sociale à Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : Centre social Gérard Philipe – coût total : 386 500 €

Subventions sollicitées : Métropole 18 500 €, CAF 51 000 €, (prestations 56 000 €, autres 61 000 €)

Participation de la Ville : Contrat d'objectifs 160 000 € (dont 7 500 € pour l'action citoyenneté) et 40 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

- Construire les citoyens de demain – Mission jeunesse sur le quartier de Terraillon

Maîtrise d'ouvrage : Centre social Gérard Philipe – coût total : 257 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 22 000 €, CAF 4 000 €, (autres 5000 €)

Participation de la Ville : 210 930 € au titre du CEJ et 10 870 € au titre des VVV

III - 3 – LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

III - 3 -1- Tous quartiers

Développement culturel

- L'Art au coin de la rue – Peinture en plein air

Maîtrise d'ouvrage : Arts et Développement Rhône-Alpes – coût total : 42 469 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 13 000 €, Métropole 2 850 €, CAF (REAPP) 2 500 €, (bailleurs

2 000 €, autres 11 569 €)

Participation de la Ville : 6 550 € et 4 000 € au titre du CEL

- **Se rencontrer, une aventure de proximité - Médiathèque**

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 18 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 3 800 €

- **Séances de cinéma en plein air à Parilly et Terraillon**

Maîtrise d'ouvrage : Cinéma les Alizés – coût total : 5 000 €

Participation de la Ville : 4 000 € et une mise à disposition de 1 000 €

- **Pôle Pik : Parcours danse**

Maîtrise d'ouvrage : Association Pôle Pik – coût total : 122 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 60 000 €, (autres 17 000 €)

Participation de la Ville : 45 000 €

Développement sportif

- **Poursuite de l'animation sur les installations sportives de proximité**

Organisée par le Service des sports de la Ville

- **Favoriser la pratique sportive des jeunes en club**

Maîtrise d'ouvrage : Parilly Terraillon Sports – coût total : 12 235 €

Subventions sollicitées : Etat 5 000 €, Métropole 1 900 €

Participation de la Ville : 5 335 €

III - 3 - 2 - Terraillon

Développement sportif

- **Se construire par la pratique du Taekwondo et grâce aux valeurs des arts martiaux**

Maîtrise d'ouvrage : Association Bron Taekwondo – coût total : 6 102 €

Subventions sollicitées : Etat 3 000 €, Métropole 950 € (autofinancement 1 652 €, autres 500 €)

III- 4 - L'ACCES AUX SOINS ET LA SANTE PUBLIQUE

- **Réseau santé : Atelier Santé Ville (ASV)**

Maîtrise d'ouvrage : Ville - CCAS – coût total : 60 000 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 28 000 €.

IV - LA PARTICIPATION DES HABITANTS

IV - 1- Tous quartiers

- **Fonds d'initiatives locales des habitants et Fonds associatif local (FILH / FAL)**

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 6 000 €

Subvention sollicitée : Etat (CGET) 4 000 €

IV - 2 - PARILLY

- **Gestion des locaux de proximité**

La gestion de l'ouverture des locaux s'appuie sur deux postes de permanents pris en charge entièrement par la Ville (coût total : 50 672 €)

- **Accompagnement culturel du projet urbain**

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 15 000 €

Subvention sollicitée : Etat (ANRU) 7 500 €

Dossier ANRU

- Femmes citoyennes solidaires, parentalité, convivialité

Maîtrise d'ouvrage : AFABH – coût total : 12 300 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 2 500 €, Conseil Régional 3 000 €, Métropole 500 €, (autres 1 300 €)

Participation de la Ville : 5 000 €

- Favoriser l'intégration par la langue française et l'autonomie des personnes dans les démarches autour du logement

Maîtrise d'ouvrage : Association Droits pour Tous – coût total : 33 300 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 5 000 €, Métropole 2 500 €, autres 24 800 €

Participation de la Ville : 1 000 €

IV - 3 - TERRAILLON

- Gestion des locaux de proximité

La gestion de l'ouverture des locaux s'appuie sur deux postes de permanents pris en charge entièrement par la Ville (coût total : 88 412 €)

- Bulle d'air

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 1 900 €

Subvention sollicitée : Etat (VVV) 500 €

- Accompagnement culturel du projet urbain

Maître d'ouvrage : Ville – coût total : 40 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 16 000 €, Conseil Régional 5 000 €

Dossier ANRU

V - COMPOSITION DES EQUIPES OPERATIONNELLES ET EVALUATION

Poursuite de la mission des équipes de maîtrise d'œuvre affectées aux deux quartiers de Parilly et Terrailon, nécessitant de reconduire la prise en charge et la gestion par la Ville des emplois suivants :

V - 1 - Tous quartiers

- Chef de projet PLIE

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 62 000 €

La Ville assure également l'hébergement de l'antenne locale du PLIE intercommunal pour un montant estimé à 8 000 € et adhère à l'association UNI-EST pour un montant de 2 000 €

- Animateur technique

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 50 700 €

V - 2 – PARILLY

- Directrice de projet

Maîtrise d'ouvrage : Métropole – coût total : 65 130 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 34 529 €, Métropole 21 710 €

Participation de la Ville : 8 891 €

Dossier ANRU

- Secrétariat équipe projet

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 29 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 14 500 €

- Agent de développement social

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 55 000 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 18 000 €, Métropole 18 500 €

- Agent de développement GSUP

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 32 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 11 117 €, Métropole 10 441 €

Dossier ANRU

- Communication et concertation

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 12 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 6 000 €

Dossier ANRU

V - 3 – TERRAILLON

- Directrice de projet

Maîtrise d'ouvrage : Métropole – coût total : 62 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 20 666 €, Métropole 20 667 €

Participation de la Ville : 20 667 €

Dossier ANRU

- Secrétariat équipe projet

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 31 000 €

Subvention sollicitée : Métropole 15 500 €

- Agent de développement social

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 53 900 €

Subventions sollicitées : Etat (CGET) 17 966 €, Métropole 17 967 €

- Agent de développement habitat

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 50 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 16 666 €, Métropole 16 667 €

Dossier ANRU

- Chargé de Communication GSUP

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 35 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 11 666 €, Métropole 11 667 €

Dossier ANRU

- Communication et concertation

Maîtrise d'ouvrage : Ville – coût total : 12 000 €

Subventions sollicitées : Etat (ANRU) 6 000 €

Dossier ANRU

On peut noter que la participation de la Ville pour l'ensemble des actions ci-dessus est supérieure au montant annuel reçu dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le programme des actions énumérées ci-dessus, les sommes allouées par la commune ayant été inscrites au budget de l'exercice 2017

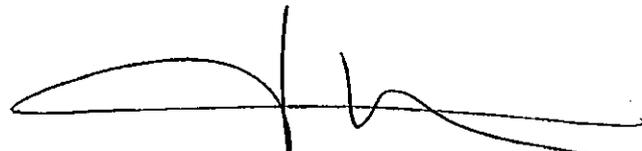
- **SOLLICITER** de l'Etat, de l'ANRU, du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, de la Caisse d'Allocations Familiales et de tous les autres organismes susceptibles de soutenir ces opérations, l'attribution de subventions au taux le plus élevé, étant entendu que la réalisation des actions projetées sera modulée en fonction des aides obtenues

- **APPROUVER** la participation financière de la Ville dans le cadre de la mission de relogement et du plan de sauvegarde et signer les conventions avec les partenaires financiers

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, les autorisations, les marchés, les conventions, les avenants et les contrats nécessaires à l'accomplissement des actions
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions cadre de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité des quartiers de Parilly et Terrailon ci-annexées (annexes 1 et 2)
- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Lyon Métropole Habitat pour le terrain «Sport dans la Ville » (annexe 3)
- **APPROUVER** la participation financière de la Ville aux actions du Plan Local d'Insertion par l'Economique pour 2017 telle qu'elle figure dans le tableau annexé (annexe 4).

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

2017

ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_205-DE

Parilly Bron

ANNEXE 1

**GESTION SOCIALE URBAINE DE PROXIMITE
G.S.U.P**

CONVENTION 2016-2020

QUARTIER BRON PARILLY

PREAMBULE

L'objectif premier de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité est la gestion durable du quartier de Parilly : elle doit permettre d'assurer au quotidien aux habitants une qualité de vie dans un quartier en chantier et à plus long terme, de pérenniser les investissements réalisés.

Pour ce faire, elle nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs du quartier et en particulier les services gestionnaires de la Ville, de la Métropole et du bailleur Lyon Métropole Habitat.

Au-delà de l'approche professionnelle des partenaires, il est indispensable de faire appel à l'expertise d'usage de l'habitant et d'impliquer ce dernier dans la recherche de solution. Plus largement, à l'échelle du quartier, le conseil de quartier et conseil citoyen souhaitent se mobiliser sur ces enjeux qu'ils partagent.

Les partenaires de la convention souhaitent également que les actions menées dans ce cadre soient un levier d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants du QPV en étant support de chantiers éducatifs ou d'insertion.

C'est bien l'ensemble de ces principes et cette approche qui inscrivent la GSUP dans une démarche de développement durable.

I - PRINCIPES DE LA GSUP ET DOCUMENTS CADRES

La convention GSUP de Parilly s'inscrit dans :

- **La Convention GSUP d'agglomération** signée en 2016 par La Métropole, la Région Auvergne-Rhône Alpes, les bailleurs, l'État et les communes, définit les enjeux et principes de cette démarche.

- **LE TERRITOIRE** : la démarche de GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques propres à chaque quartier. Elle repose sur une analyse fine des problématiques locales. Elle se décline en plan d'actions qui mobilisent des leviers locaux, mais aussi des leviers développés à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.
 - **LES HABITANTS** : les habitants sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie. Ils doivent être acteurs des démarches de GSUP, en tant que porteurs d'actions ou en tant que partenaires des actions d'initiative institutionnelle. Ils ont notamment une expertise d'usage indispensable à toutes les étapes des projets d'investissement (quel que soit leur budget). Enfin, c'est avec eux que l'éco-citoyenneté peut cheminer.
 - **LA PROXIMITÉ** : la présence de proximité dans les quartiers joue un rôle essentiel dans la qualité du service rendu, dans l'émergence d'actions et dans la veille quotidienne sur les quartiers (collectivités, équipements divers, antenne et personnel de proximité des bailleurs, associations, etc.). Elle est une condition importante du travail partenarial, intrinsèque à la GSUP. La proximité est incarnée par l'ensemble des personnels agissant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Pour assurer une égalité et une qualité de service, il est nécessaire de prendre en compte et d'agir simultanément sur :
 - La gestion quotidienne du cadre de vie,
 - La participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
 - La maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
 - La sécurité et de la tranquillité des habitants,
 - L'insertion sociale (recours aux Régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, ...) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, ...),
 - La prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.
- Enfin, les démarches de GSUP visent également à :
- Renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (ville, Métropole, bailleurs) sur les espaces extérieurs publics et privés,
 - Assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts. Dans cet esprit, les démarches de GSUP doivent également permettre de déclencher des démarches partenariales spécifiques lorsque les difficultés d'un territoire ne parviennent pas à être résolues collectivement.
 - Expérimenter des méthodes et outils qui apportent des réponses nouvelles aux difficultés rencontrées au quotidien par les habitants et services gestionnaires.
 - Anticiper la gestion des investissements dès leur conception et garantir leur pérennisation par la prise en compte des enjeux de gestion et d'usage.

- **La Convention Locale d'Application du Contrat de ville Métropolitain de la Ville de Bron 2016-2020** qui affirme, dans ses articles 4.3 et 5.3, l'objectif stratégique de rénovation et d'amélioration du cadre de vie.
- Elle s'appuie enfin sur le **Plan Local de Prévention de la Délinquance de la Ville de Bron**, signé en avril 2015.

II - LE QUARTIER DE PARILLY

Un quartier de 5000 habitants retenu site d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU).

Le quartier de Parilly a été construit entre 1956 et 1960, organisé en unités de construction : 8 UC à l'origine, 2 550 logements sociaux qui constituent l'un des premiers grands ensembles français. Les 2 190 logements sociaux actuels (après démolition de 475 logements et reconstruction de 110 logements locatifs sociaux) appartiennent tous à LMHabitat (ex-OPAC du Rhône). Le quartier se caractérise par de fortes coupures urbaines générées par le périphérique Laurent Bonnevey, qui le longe à l'ouest et le sépare du quartier des Essarts, et par l'autoroute A43 (livrée en 1975) qui scinde le quartier de Parilly en deux parties nord et sud. La proximité et le croisement de ces deux infrastructures fait du quartier un des points noirs en terme de nuisances sonores les plus importants de l'agglomération.

Dès les années 1980/1990, le quartier connaît plusieurs étapes de transformation visant à améliorer le cadre de vie : implantation d'équipements, installation de murs antibruit, requalification des espaces extérieurs.

Un premier programme de renouvellement urbain (PNRU1) engagé en 2007, a permis :

- Une ouverture du quartier sur la ville, notamment à Parilly-Nord : restructuration de l'entrée de ville et nouvelle entrée du quartier (réaménagement et mise à double sens de la rue Voillot – 2007)
- Une première diversification de l'habitat : opération d'aménagement Parilly Nord avec la construction de 120 logements
- De développer un axe culturel affirmé : création de deux équipements culturels d'envergure : la Médiathèque Jean Prévost le Centre Chorégraphique Pôle Pik.

Les 3 orientations du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPNRU), inscrites au protocole de préfiguration et validées par l'ANRU en janvier 2016 :

- Rattacher Parilly au centre de Bron et valoriser l'entrée Est de la Métropole : engager une réflexion partenariale sur l'agrafe urbaine Parilly/Entrée Est inscrite au SCOT
- Poursuivre la requalification urbaine et la diversification de l'habitat :
 - o Poursuivre en priorité la recomposition globale de Parilly-Centre dans la continuité des réalisations du PNRU1
 - o Engager la requalification de Parilly-Sud, qui permette d'améliorer le cadre de vie des habitants, de trouver une nouvelle attractivité résidentielle et d'amorcer une diversification des fonctions
- Un projet intégré permettant d'accompagner les mutations du quartier et le vivre ensemble :
 - o Proposer des équipements et services publics restructurés et adaptés aux besoins des habitants
 - o Poursuivre les démarches de concertation

L'ensemble de ces transformations importantes nécessite un accompagnement dans la durée : en amont, pendant et après les interventions.

III - PRINCIPAUX CONSTATS ET BILAN DE LA CONVENTION GSUP 2007-2015

Ces éléments ont été partagés lors du groupe de travail partenarial GSUP du 23 juin 2016.

➤ Des avancées importantes depuis 2007

Une démarche partenariale, qui permet une réelle amélioration de la gestion quotidienne :

Un poste d'agent de développement GSUP au sein de l'équipe projet de Parilly a pour mission le pilotage et l'animation globale de cette démarche, qui implique de façon rapprochée l'ensemble des services gestionnaires.

- Une gestion clarifiée de l'entretien des espaces extérieurs, qui s'appuie sur le plan de propreté élaboré en 2008 : convention de répartition des compétences d'entretien entre les principaux intervenants du quartier (Ville, Métropole, LMHabitat). Cet outil permet une réelle lisibilité des compétences et missions de chacun. L'ensemble des espaces verts et parkings des UC sont gérés par la Ville, ce qui permet un niveau d'intervention adapté.
- Une veille rapprochée sur les dysfonctionnements par des visites de terrain régulières : suivi du traitement des dysfonctionnements repérés et signalés jusqu'à leur résolution.
- Une coordination forte et une réelle implication des services dans la gestion quotidienne des dysfonctionnements. Les problématiques sont traitées de manière transversale dans un but d'amélioration des modes de gestion (globalité d'approche) :
 - augmentation du traitement des épaves /véhicules ventouses et mécanique sauvage (gestion rapprochée entre les services avec environ une centaine de véhicules signalés) ;
 - deux dératisations annuelles réalisées conjointement entre LMHabitat, la Ville et la Métropole pour des traitements plus efficaces
 - gestion globale des encombrants et des déchets avec des actions spécifiques menées en partenariat sur des secteurs problématiques (communication de proximité, actions de sensibilisation, etc.).
- L'élaboration de diagnostics partagés et la mise en œuvre d'actions concertées (diagnostics en marchant, GTGSUP, points sur site animés par l'équipe projet)
- Une réflexion globale autour de la collecte des déchets ayant permis une réelle amélioration des conditions de collecte à l'échelle du quartier avec la création de différents points de collecte sur Parilly Sud (UC2, UC3, UC4, UC5 en 2011) et Parilly Centre Nord (UC8-2012 et UC6B-2011), aujourd'hui satisfaisante ;
- La participation et l'implication des partenaires dans les actions de sensibilisation auprès des écoles et autres projets relatifs à la vie de quartier.

Une approche de proximité qui a été appliquée aux chantiers du PNRU1 :

- Un accompagnement rapproché des chantiers du PNRU1 (6 chantiers de voirie et 5 chantiers de construction) réalisé par l'agent de développement GSUP :
 - o Coordination en phase opérationnelle : lien avec les opérateurs/services, anticipation des perturbations engendrées, mise en sécurité des chantiers et veille sur le maintien des services de proximité
 - o Communication de proximité : information des riverains sur le phasage des travaux et les perturbations engendrées, interface permanente entre les habitants et partenaires, accompagnement dans les usages /fonctionnement des nouveaux espaces

Des travaux et aménagements en concertation avec les habitants, permettant d'améliorer des espaces communs en dehors du renouvellement urbain :

- Des travaux d'envergure menés dans les parties communes des bâtiments par LMHabitat : suppression des vides ordures (2010-2013), remplacement des colonnes de chute Parilly Sud (2011-2013), travaux d'épaufrure Parilly Centre (2013) et Parilly Sud (2014), sécurisation et étanchéité des toitures (2008-2013), rénovation des ascenseurs, travaux divers de sécurisation des accès aux caves, remplacement des portes palières sur les coursives(2013, 2014, 2015...) et reprise en peinture des circulations sur les coursives (Parilly Centre et Sud).
- Des aménagements qualitatifs sur les espaces extérieurs, venant répondre à des demandes habitants et services.
- Des instances de concertation et de mobilisation des habitants autour du cadre de vie notamment dans le cadre l'accompagnement culturel (Atelier du Jeudi) pour la réalisation de travaux d'embellissement : fresques sur la trémie Salengro (2010), réaménagement du jet d'eau en jardins variés (2012), réalisation de la signalétique à Parilly Sud (LMH 2014), réaménagement du Point Edouard Herriot (trottoirs et voies) avec un embellissement autour de l'éclairage et du garde corps (2015).
- Une vigilance forte sur l'entretien et la sécurisation des parties communes des bâtiments par LMHabitat : réactivité lors des remises en état après vandalisme et travaux de sécurisation dans les allées qui dysfonctionnent (fermetures des accès arrières de l'UC6B en 2014, installation de digicode à l'UC6B en 2015 et sur l'allée 172-UC5 en 2015).

Une volonté d'associer les habitants :

- Le développement d'actions de sensibilisation menées auprès des écoles et articulées autour de la dynamique de l'agenda 21 : visite du centre de tri, sensibilisation à la gestion des déchets du quartier, nettoyage d'un espace public avec les professionnels. Ces actions sont menées en partenariat avec le collège Monod, l'école Anatole France, la Ville, la Métropole et LMHabitat
- Des instances de concertation et de mobilisation des locataires organisées par LMHabitat. Ces réunions publiques sont tenues deux fois dans l'année pour les secteurs UC1 et UC6 et animées par un cabinet extérieur (ELC2). Elles permettent de rester en lien avec locataires, de créer une instance de proximité pour recueillir leurs sollicitations et avis en complément du Centre Relation Client, de les mobiliser sur leur cadre de vie.

Des actions qui permettent de développer des postes en insertion :

Par exemple, en matière d'amélioration du cadre de vie :

1,2 ETP pour le surentretien de l'UC1 et des haies du square Laurent Bonnevey (RIB)

5,5 ETP pour l'entretien des espaces publics Ville (Ville de Bron)

Dans ce champ, la Régie de Quartier RIB, basée à Parilly, intervient à plusieurs titres :

- projets de médiation et d'animation avec son équipe de médiateurs (adultes relais) : projet éco médiation sur les tours UC8, création de jardins fleuris à l'UC5 et animation d'activités.
- prestations pour Lyon Métropole Habitat via des postes en insertion : gestion de la collecte des encombrants, sur entretien du pied d'immeuble UC1.

➤ Des difficultés et besoins persistent malgré les efforts entrepris :

- Des espaces publics très étendus et parfois difficiles à entretenir, des espaces dont la gestion reste encore complexe (malgré le plan propreté). De plus, un bâti vieillissant et une échelle de bâti qui ne facilitent pas l'organisation de la propreté.
 - Des difficultés récurrentes sur des secteurs identifiés : présence de mécanique sauvage, épaves/véhicules ventouses, dépôts d'encombrants, jets d'ordures, dégradations du mobilier urbain.
 - Ces problématiques rendent encore complexe le maintien de la propreté malgré les efforts entrepris et ont un impact sur l'image du quartier : phénomènes de rats, pigeons, moments de la semaine où les problématiques de propreté sont plus visibles (lundi notamment, après deux jours sans intervention).
 - Des regroupements ancrés dans quelques allées génèrent de nombreuses dégradations, des problèmes de propreté et un sentiment d'insécurité. Une vigilance devra être portée sur les déplacements de ces phénomènes suite à la démolition de l'UC1.
 - Enfin, Parilly entre dans une nouvelle phase de renouvellement urbain (NPNRU). Ces projets de grande envergure (réhabilitations, démolitions, requalifications d'espaces publics) s'organisent par phases, dans un temps long et ciblent certains secteurs. L'organisation des chantiers et le lien avec les habitants et les services gestionnaires est donc à prévoir. Des améliorations ambitieuses devront être également prévues dans les secteurs qui ne seront pas ciblés par les premières phases du NPNRU.
- **En plus de la mobilisation de chaque acteur, les moyens déployés pour la GSUP à Parilly nécessitent donc d'être pérennisés :**
- **L'exonération de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** dont bénéficient les bailleurs sociaux en QPV, finance le renforcement de l'accompagnement social par le bailleur, le remplacement du matériel vandalisé ou encore les démarches de concertation (cet abattement s'élève à environ à 330 000 € / an pour Parilly).

- **Les crédits spécifiques des collectivités**, notamment dans le cadre de l'enveloppe GSUP (Métropole, Ville) permettent de financer des aménagements de proximité et le surentretien. Dans ce cadre, l'équipe projet et en particulier d'agent de développement GSUP assurent des missions de coordination et de veille.

- **Le co-financement d'aménagements de proximité par l'ANRU**, ne représentaient qu'une part réduite du financement global des projets de renouvellement urbain mais ont eu un rôle central dans le PNRU1 pour accompagner ces projets comme le bilan réalisé à l'échelle de l'agglomération l'a confirmé.

IV - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION GSUP POUR 2016-2020

Améliorer la qualité du cadre de vie et l'image du quartier de Parilly, accompagner son renouvellement urbain

4 objectifs prioritaires :

1. Porter une attention particulière aux secteurs en renouvellement urbain : accompagner la démolition de l'UC1 et les phases d'aménagements à venir

Ce secteur isolé au croisement de deux infrastructures autoroutières rencontrait depuis plusieurs années des difficultés spécifiques, notamment en matière de vie sociale, tranquillité, d'entretien et de propreté. L'opération de relogement, qui devrait durer trois ans, et la démolition à venir du bâtiment doivent conduire à porter une attention particulière à ce secteur, avec un bâtiment de 330 logements qui va se vider et des problématiques qui risquent de s'aggraver.

- 1.1 Maintenir et adapter les interventions renforcées de maintenance et de propreté
- 1.2 Anticiper et adapter les moyens aux enjeux de sécurité et tranquillité dans un bâtiment qui se vide
- 1.3 Anticiper et accompagner les phases de chantier à venir
- 1.4 Valoriser ce secteur en renouvellement urbain : aménagements provisoires, actions de développement social
- 1.5 Prévoir une veille spécifique autour de la copropriété Saint Exupéry

2. Améliorer la qualité des espaces communs en lien avec les habitants, notamment dans les secteurs en attente de renouvellement urbain

Il s'agit de poursuivre et développer les démarches et les projets permettant une appropriation positive et une implication des habitants dans le cadre de vie, et permettant une amélioration de la qualité des espaces publics. L'ensemble du quartier ne sera pas concerné par le renouvellement urbain ou par une requalification forte pendant le temps de la convention GSUP. Il s'agira donc de porter les efforts sur ces secteurs, afin de réaliser les améliorations nécessaires et d'anticiper des démarches plus ambitieuses.

- 2.1 Poursuivre les améliorations dans les parties communes : halls, ascenseurs, etc.
- 2.2 Poursuivre les petits aménagements dans le cadre de démarches de concertation, notamment avec le Conseil de quartier/conseil citoyen et une attention particulière à l'usage partagé des espaces publics.
- 2.3 Poursuivre la démarche d'embellissement du quartier dans le cadre de l'Atelier du jeudi : une démarche globale intégrée au renouvellement urbain (phases d'attente, chantiers, intégration aux réflexions sur aménagements à venir)
- 2.4 Soutenir les initiatives participatives : plantations, jardins, etc.

3. Poursuivre les efforts en matière de propreté et de gestion rapprochée des parties communes et des espaces extérieurs dans l'ensemble du quartier

Les avancées réalisées lors de la convention GSUP précédente doivent être confortées afin de maintenir une qualité de service suffisante. Une plus grande implication des habitants sera recherchée :

Sur l'ensemble du quartier :

- 3.1. Réduire les encombrants dans les parties communes et sur les espaces extérieurs**
- 3.2. Réduire les déchets sur les espaces extérieurs**
- 3.3. Réparer rapidement les dégradations dans les parties communes**
- 3.4. Lutter contre la présence de rats et pigeons**
- 3.5. Améliorer le tri sélectif**
- 3.6. Réduire les problèmes de canalisation/égouts**

Ces problématiques seront traitées à travers des méthodes et outils variés, dans une logique de complémentarité : maintien d'une veille rapprochée, développement des démarches de prévention et sensibilisation, des moyens de gestion adaptée aux problématiques, poursuite et amélioration de la coordination et de la mobilisation partenariale, formation des agents de terrain, démarches participatives « positives » : tri sélectif, pain.

Dans les secteurs rénovés (Bender et Annonay) :

- 3.7 Veille et accompagnement de nouveaux modes de gestion et usages**

4. Améliorer la sécurité et la tranquillité dans les espaces communs

- 4.1 Poursuivre les interventions du dispositif tranquillité**
- 4.2 Poursuivre la sécurisation des parties communes :**
- 4.3 Permettre une réactivité en cas de dégradation (parties communes)**
- 4.4 Coordonner les partenaires dans le cadre du CLSPD**
- 4.5 Poursuivre l'enlèvement des épaves/véhicule ventouses et la lutte contre la mécanique sauvage**

V – PLAN D'ACTION

1. Porter une attention particulière aux secteurs en renouvellement urbain : accompagner la démolition de l'UC1 et les phases d'aménagement à venir

OBJECTIF	ACTIONS	PILOTE	MOYENS
1-1 Maintenir et adapter les interventions renforcées de maintenance et de propreté	Maintien de la présence de proximité et de la propreté des parties communes pendant l'ensemble de la période de relogement.	LMHabitat	Droit commun
	Maintien du sur-entretien quotidien du pied d'immeuble	LMHabitat / RIB	Exo TFPB GSUP
	Maintien d'un nettoyage renforcé mis en place depuis fin 2015 sur parkings et voie (balayeuse)	Métropole NET Sud-Est	Droit Commun
	Poursuite des efforts d'entretien des espaces verts et du square Bonnevey	Ville / SEVE / appui RIB	Droit Commun GSUP
	Poursuite d'une coordination rapprochée des interventions et de la dynamique engagée	Equipe Projet / chargé(e) de GSUP	EMOUS
1-2 Anticiper et adapter les moyens aux enjeux de sécurité et tranquillité dans un bâtiment qui se vide.	Sécurisation des logements et parties communes condamnés (alarmes, sitex)	LMHabitat	Droit Commun ANRU
	Attention à porter sur les déplacements de phénomènes de regroupement/squatts vers les bâtiments voisins.	LM Habitat / Police Nationale	Droit commun / Exo TFPB
	Veille et présence de proximité renforcée en tant que de besoin	LMHabitat	Droit commun / Exo TFPB
	Prévention des dépôts sauvages (notamment liés aux déménagements)	LMHabitat / Ville de Bron / Métropole	Droit commun
1-3 Anticiper et accompagner les phases de chantier à venir	Gestion du tènement dans les différentes phases (démolition, période transitoire avant reconstruction) Gestion des nuisances spécifiques à la démolition	LMHabitat / maître d'ouvrage opération d'aménagement	ANRU Droit commun
1-4 Valoriser ce secteur en renouvellement urbain : aménagements provisoires, actions d'embellissement	Interventions à initier dans le cadre de l'atelier du Jeudi, en lien avec les habitants	à définir Coordination : équipe Projet	Droit Commun / GSUP / ANRU
1-5 Prévoir une veille spécifique autour de la copropriété Saint Exupéry	Veille sur le fonctionnement de la copropriété Anticipation des difficultés liées à l'opération	Equipe Projet Métropole / Ville	Droit commun / à définir

2- Améliorer la qualité des espaces communs en lien avec les habitants, notamment dans les secteurs en attente de renouvellement urbain

OBJECTIF	ACTION	PILOTE	MOYENS
2-1 Poursuivre les améliorations dans les parties communes <i>hors réhabilitations prévues dans le cadre de l'ANRU</i>	Amélioration et sécurisation des halls (UC6, UC8).	LMHabitat	Droit commun / TFPB
	Action de sécurisation (parties communes, caves) et de prévention situationnelle	LMHabitat	Droit commun Exo TFPB
	Poursuite des actions d'amélioration des équipements (ascenseurs, menuiseries, etc...)	LMHabitat	Droit commun / TFPB
2-2 Poursuivre les petits aménagements dans le cadre des démarches de concertation, notamment avec le Conseil de quartier/conseil citoyen	Aménagements de proximité qualitatifs en réponse aux besoins exprimés : conseil de quartier, conseils citoyens, concertations ponctuelles	Ville de Bron/ Métropole / LMH Coordination : équipe projet	Maintien du fond petits travaux (GSUP : Ville, Métropole, ANRU) Droit commun Exo TFPB
2.3 Poursuivre la démarche d'embellissement du quartier dans le cadre de l'Atelier du Jeudi : une démarche globale intégrée au RU	Actions d'embellissement avec une dimension esthétique / artistique forte	Ville de Bron/ Métropole / LMHabitat Coordination : équipe projet	
2.4 Soutenir les initiatives participatives	Jardins partagés (UC5) et autres démarches participatives pouvant émerger	Ville de Bron/ Métropole / LMHabitat	

3- Poursuivre les efforts en matière de propreté et de gestion rapprochée des parties communes et des espaces extérieurs dans l'ensemble du quartier

OBJECTIF	ACTION	PILOTE	MOYENS
3.1 Réduire les encombrants dans les parties communes et sur les espaces extérieurs	Poursuite démarche éco-citoyenne et sensibilisation : tri des encombrants (opération TRUC Parilly sud)	LMHabitat	Droit commun + TFPB + PEDD Métropole
	Information/sensibilisation des habitants à l'environnement et du cadre de vie : affichage, actions dans les écoles, communication de proximité	Ville de Bron /proximité LMHabitat LMHabitat / Métropole Direction de la Propreté / Ville de Bron / Equipe projet	Droit commun Droit commun Droit commun / GSUP/ Exo TFPB
	Poursuite de l'enlèvement régulier des encombrants par les services sur leurs espaces	Ville de Bron Proximité / Métropole LMHabitat	Droit commun Exo TFPB
	Augmentation des dépôts de plainte pour les dépôts sauvages sur les espaces publics	Police Municipale / différents intervenants	Droit commun

OBJECTIF	ACTION	PILOTE	MOYENS
3.2 Réduire les déchets sur les espaces communs	<u>Poursuite de la cohérence des interventions de nettoyage et de collecte dans le cadre du Plan Propreté</u>	Ville de Bron (Proximité/SEVE) / Métropole LMHabitat	Droit commun
	Développement des actions de sensibilisation ciblées, par secteur ou par allées	LMHabitat / Métropole / Ville de Bron / Equipe projet	Droit commun / GSUP / Exo TFPB
	Poursuite des actions de sensibilisation en lien avec les 3 écoles élémentaires et le collège	LMHabitat/ Métropole Direction de la Propreté/ Ville de Bron (SEVE + Proximité / Equipe projet	Droit commun / GSUP / Exo TFPB
	Renforcement de nettoyage sur les espaces où les difficultés de nettoyage sont importantes	Ville de Bron / Métropole LMHabitat	Droit commun Exo TFPB
	Initiation d'une action autour de la récupération du pain	RIB / LMHabitat / Ville	TFPB / GSUP
3.3 Lutter contre les rats et pigeons	Maintien de l'organisation de dératisations conjointes deux fois par an	Ville de Bron (SAP) /Métropole (Direction de l'eau)/ LMHabitat / Copro Saint Exupéry (coordination : Equipe Projet)	Droit commun
	Réflexion sur la présence de pigeons ?	Ville de Bron/Métropole/LMHabitat	Droit commun
3.4 Améliorer le tri sélectif	Développement d'actions de sensibilisation	Equipe projet / LMHabitat Ville de Bron /Métropole	GSUP / Droit commun / Exo TFPB
3-5 Réduire les problèmes de canalisation	Entretien des canalisations/égouts (au-delà des demandes ponctuelles)	Métropole Direction de l'eau / Ville de Bron/ LMHabitat	Droit commun
3.6 Dans les secteurs rénovés (Bender et Annonay) : veille et accompagnement de nouveaux modes de gestion et usages	Suivi du fonctionnement du secteur (services de proximité, usage des espaces, propreté, stationnement etc)	Ville de Bron (Voirie Proximité SEVE) / LMHabitat / Métropole (Propreté/VTPE/DA)	Droit commun
	Suivi des derniers chantiers du PNRU1 : - travaux de construction des logements AFL (démarrage des travaux 2017) - modification du carrefour de la boutasse avec la prolongation du mur anti-bruit UC8	AFL / Métropole DA / Ville de Bron Voirie (veille : Equipe Projet)	Droit commun
	Accompagnement des nouveaux arrivants et nouveaux copropriétaires	Gestionnaire désigné par AFL / Equipe Projet / syndicats et conseils syndicaux	Droit commun
	Poursuite de l'accueil annuel des nouveaux arrivants	Centre Social / LMHabitat / Equipe Projet	

4 Améliorer la sécurité et la tranquillité dans les espaces communs

OBJECTIF	ACTION	PILOTE	MOYENS
4.1 Poursuivre les interventions du dispositif tranquillité	Veille et présence de proximité à adapter sur les secteurs problématiques (dispositif tranquillité)	LMHabitat	Exo TFPB + Droit commun
4.2 Poursuivre la sécurisation des parties communes	Changement des portes de hall Mise en place d'interphonie (UC6A) Sécurisation des coursives. Travaux pignons et éclairage des parties communes.	LMHabitat	Exo TFPB / droit commun
4.3 Permettre une réactivité en cas de dégradations		LMhabitat Ville / métropole	Droit commun / TFPB
4.4 Coordonner les partenaires	CLSPD	Ville / prévention	
4.5 Poursuivre l'enlèvement des épaves/véhicules ventouses	Poursuite du protocole d'intervention sur le signalement et enlèvement des épaves/véhicules ventouses	Ville / Police Municipale	Droit commun
4.6 Poursuivre la lutte contre la mécanique sauvage	saisie du matériel et de véhicules verbalisation	Ville / Police Municipale	Droit commun

VI – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

De nombreux acteurs et intervenants :

- Agence de **Lyon Métropole Habitat**,
- Services de la **Métropole** (Collecte, Voirie, Nettoyement, Assainissement),
- **Ville** (Services administratifs, Techniques, Espaces verts, Proximité, Police Municipale),
- Services de l'**État** (Police Nationale, Services techniques entretien passerelles et abords autoroute),
- **Régie de Quartier RIB**.

L'**équipe projet Parilly**, co-mandatée et co-financée par l'État, la Métropole et la Ville (et notamment un agent de développement GSUP) a en charge le pilotage, la coordination de cette démarche, la veille au quotidien et le lien avec l'ensemble de ces acteurs. Elle s'appuie sur une présence de proximité et une expertise du fonctionnement social et urbain du quartier.

Pilotage politique global :

Comité de pilotage du projet de renouvellement urbain Parilly

Pilotage technique :

Groupe Technique GSUP Parilly

Deux fois par an : Responsables de services (Ville, Métropole), Agence LMHabitat, Etat (délégué du Préfet, DDT), animé par l'équipe projet Parilly.

Élaboration, suivi et bilan de la convention, des projets, des programmations financières (GSUP, TFPB).

Coordination :

Diagnostic en marchant des professionnels

Une fois par an

Parilly Centre/ Parilly Sud
Représentants locaux des différents services
Diagnostic partagé des dysfonctionnements et proposition d'actions/organisations à mettre en œuvre.

Veille et échanges partenariaux selon les besoins :

- étude des aménagements de proximité avec chaque maître d'ouvrage et les partenaires
- coordination des interventions des différents partenaires, en matière de propreté notamment

Temps d'échanges entre agents de proximité

Selon les besoins afin de favoriser la connaissance mutuelle.

Instances d'échanges et de participation des habitants :

Accueil partenarial des nouveaux habitants

Annuel

LMH, Équipe projet Parilly, Centre social

Échanges avec le Comité de Locataire de Parilly

dans le cadre de l'opération de relogement UC1 LMH/Équipe projet Parilly

Concertation locataire/bailleur par UC

Semestriel

LMHabitat: UC6, UC5

A développer sur d'autres secteurs

Visites de quartier avec le Maire

Visites pilotées par la Ville et organisées par secteur

Conseil de quartier /citoyen

Échanges réguliers dans le cadre des instances définies : assemblée de quartier, séances plénières
2 diagnostics en marchant par an

Atelier du Jeudi

Mensuel

Équipe projet Parilly
Co construction de projets d'embellissement du quartier

L'évaluation annuelle des objectifs de la convention se base sur :

- L'évaluation annuelle des actions présentées en comité technique et envoyées aux financeurs.
- La base de données GSUP qui est alimentée tout au long de l'année et permet de suivre l'évolution des problématiques et des réponses apportées.
- La base de données GRECO et de la ville (1414)

L'évaluation annuelle des objectifs opérationnels pourra être présentée au comité de pilotage du projet de renouvellement urbain.

SIGNATAIRES

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pour la Métropole de Lyon
Le Président

Pour la Commune de Bron
Le Maire

Pour le Conseil Régional
Le Président

Pour Lyon Métropole Habitat
Le Directeur

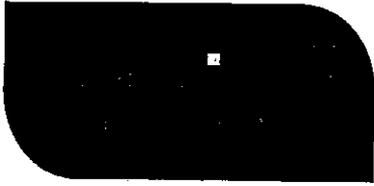
Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

29 03 2017

ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_205-DE



ANNEXE 2

GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE

G.S.U.P

CONVENTION 2016-2020

QUARTIER BRON TERRAILLON

PREAMBULE

L'objectif premier de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité est la gestion durable du quartier de Terrailon : elle doit permettre d'assurer au quotidien aux habitants une qualité de vie dans un quartier en chantier et à plus long terme, de pérenniser les investissements réalisés.

Pour ce faire, et au-delà des moyens financiers spécifiques, elle nécessite la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs du quartier: services gestionnaires de la ville, de la Métropole, des bailleurs présents sur le territoire (LMH, Alliade Habitat et ADOMA) et des syndicats des copropriétés. Elle peut nécessiter de nouveaux partenariats pour des actions expérimentales et innovantes.

Au-delà de l'approche professionnelle des partenaires, il est indispensable de faire appel à l'expertise d'usage de l'habitant et d'impliquer ce dernier dans la recherche de solution. Sur Terrailon, quartier majoritairement composé de copropriétés, l'implication des conseils syndicaux est systématique et doit perdurer au-delà des phases de travaux lourds. Plus largement, à l'échelle du quartier, le conseil citoyen souhaite se mobiliser sur ces enjeux.

Les partenaires de la convention souhaitent également que les actions menées dans ce cadre soient un levier d'insertion sociale et professionnelle pour les habitants du QPV en étant support de chantier éducatifs ou d'insertion.

C'est bien l'ensemble de ces objectifs qui inscrivent la GSUP dans une démarche de développement durable.

I/ PRINCIPES DE LA GSUP ET DOCUMENTS CADRES

La convention GSUP de Terrailon s'inscrit dans :

- **La Convention GSUP d'agglomération** signée en 2016 par La Métropole, la Région Auvergne-Rhône Alpes, les bailleurs, l'État et les communes, définit les enjeux et principes de cette démarche.

- **LE TERRITOIRE** : la démarche de GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques propres à chaque quartier. Elle repose sur une analyse fine des problématiques locales. Elle se décline en plan d'actions qui mobilisent des leviers locaux, mais aussi des leviers développés à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.
 - **LES HABITANTS** : les habitants sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie. Ils doivent être acteurs des démarches de GSUP, en tant que porteurs d'actions ou en tant que partenaires des actions d'initiative institutionnelle. Ils ont notamment une expertise d'usage indispensable à toutes les étapes des projets d'investissement (quel que soit leur budget). Enfin, c'est avec eux que l'éco-citoyenneté peut cheminer.
 - **LA PROXIMITÉ** : la présence de proximité dans les quartiers joue un rôle essentiel dans la qualité du service rendu, dans l'émergence d'actions et dans la veille quotidienne sur les quartiers (collectivités, équipements divers, antenne et personnel de proximité des bailleurs, associations, etc.). Elle est une condition importante du travail partenarial, intrinsèque à la GSUP. La proximité est incarnée par l'ensemble des personnels agissant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Pour assurer une égalité et une qualité de service, il est nécessaire de prendre en compte et d'agir simultanément sur :
 - La gestion quotidienne du cadre de vie,
 - La participation des habitants, l'amélioration du lien social et l'éco-citoyenneté,
 - La maîtrise des budgets des ménages en matière de charges afférentes au cadre de vie,
 - La sécurité et de la tranquillité des habitants,
 - L'insertion sociale (recours aux Régies de quartier, chantiers jeunes et éducatifs, ...) et professionnelle (clauses d'insertion, chantiers d'insertion, ...),
 - La prise en compte des situations de précarités économiques et sociales.
- Enfin, les démarches de GSUP visent également à :
- Renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (ville, Métropole, bailleurs) sur les espaces extérieurs publics et privés,
 - Assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts. Dans cet esprit, les démarches de GSUP doivent également permettre de déclencher des démarches partenariales spécifiques lorsque les difficultés d'un territoire ne parviennent pas à être résolues collectivement.
 - Expérimenter des méthodes et outils qui apportent des réponses nouvelles aux difficultés rencontrées au quotidien par les habitants et services gestionnaires.
 - Anticiper la gestion des investissements dès leur conception et garantir leur pérennisation par la prise en compte des enjeux de gestion et d'usage.

- **La Convention Locale d'Application du Contrat de ville Métropolitain de la Ville de Bron 2016-2020** qui affirme, dans ses articles 4.3 et 5.3, l'objectif stratégique de rénovation et d'amélioration du cadre de vie.
- Elle s'appuie enfin sur le **Plan Local de Prévention de la Délinquance de la Ville de Bron**, signé en avril 2015.

III/ LE QUARTIER DE TERRAILLON

Le quartier de Terraillon, inscrit en renouvellement urbain depuis 2008 et retenu site d'enjeu national dans la cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, est un quartier atypique en ce qu'il est constitué principalement de copropriétés et où les espaces publics sont encore assez limités.

La rénovation du bâti, la création de nouvelles trames viaires et espaces publics, l'ouverture de nouveaux services aux habitants transforment en profondeur le quartier dans ses repères, ses cheminements et son image.

Ainsi, le PNRU 1 et le Plan de Sauvegarde ont permis :

- La création d'équipements publics: pôle associatif et sportif (Espace Jacques Duret), rénovation et agrandissement de l'école Pierre Cot, construction d'une crèche et de la Maison de la Métropole, aménagement d'un pôle de services publics comprenant une poste, une annexe de la médiathèque, un point information et médiation multiservices, et l'équipe projet renouvellement urbain (Maison du Terraillon).
- La réfection et la création de nouvelles voies ou passages piétons publics.
- La rénovation et l'extension du centre commercial.
- La restructuration de la copropriété Caravelle par la démolition de 86 logements, la réalisation d'un square et d'un nouveau maillage viaire ouvrant la résidence sur l'ensemble du quartier et sur la route de Genas.
- La rénovation extérieure et thermique des copropriétés Guillermin, Alouettes
- La construction de 45 logements.

De nombreuses réalisations sont attendues sur 2016-2020 dans le cadre du PNRU1 et du futur NPNRU et du Plan de sauvegarde.

Concernant les opérations inscrites au PNRU1 et au Plan de Sauvegarde :

❖ Sur le secteur Caravelle-Lurçat :

- la rénovation des espaces extérieurs de la copropriété Caravelle et la rénovation thermique des bâtiments

- la construction de nouveaux programmes immobiliers sur les secteurs Lurçat et Genas (186 logements dès 2017)
- ❖ Sur la résidence Terraillon (A-B-C) : mise en œuvre de la ZAC Terraillon :
 - la démolition des 304 logements et des 152 garages.
 - les travaux de viabilisation et d'aménagement (en partie) permettant la création d'un parc de 7000m², d'ilots résidentiels structurés autour d'un nouveau maillage viaire.
 - La construction des premiers programmes immobiliers dont un établissement pour personnes âgées de 80 lits
- ❖ Sur le secteur Bramet :
 - L'extension du centre commercial avec l'ouverture d'une supérette et de locaux d'activités
 - La construction d'un programme de 33 lots.
- ❖ La rénovation thermique des copropriétés Catalpa (livraison 2016), Caravelle (2018), Terraillon bâtiments F (livraison 2016) et D (livraison 2017) et Plein Sud (démarrage 2017).

Concernant les futures opérations NPNRU, si leur liste précise et leur calendrier sont à l'étude à ce jour, les objectifs retenus dans le cadre du Protocole de Préfiguration et confirmés dans la présente convention sont :

- Poursuivre le renouvellement de la copropriété Terraillon à son terme avec la démolition des 130 logements au nord
- Recomposer l'entrée nord du quartier avec la restructuration de la résidence ADOMA et le renforcement de l'offre d'équipement public
- Restructurer la frange ouest du quartier en intervenant sur la résidence des Sapins de LMH (intervention à définir) et en rénovant les espaces publics
- Adapter le réseau de chaleur à la nouvelle configuration du quartier prenant en compte la démolition des bâtiments A, B et C et la construction de nouveaux logements.
- Rénover la résidence des Cotelines sur le secteur André Chénier à Vaulx en Velin (pour mémoire, cf convention de GSUP de Vaulx-en-Velin)

III/ PRINCIPAUX CONSTATS ET BILAN DE LA CONVENTION GSUP 2007- 2015

- ❖ Des avancées importantes sur la période :
 - La réalisation d'aménagements ont conduit à une nouvelle répartition foncière et à la création de nouveaux espaces publics appréciés et respectés par les habitants (square Caravelle, terrain sport dans la ville, mail commercial, parking ...)
 - Une dynamique autour des jardins en pieds d'immeubles
 - Une programmation d'actions de sensibilisation et d'embellissement et la création d'un appartement pédagogique
 - Un cœur de quartier plus dynamique et plus rassurant suite aux aménagements et à la mise en place d'une action de médiation.
 - Un dispositif de soutien des copropriétés permettant une présence de proximité et des actions de sur-entretien.
 - Amélioration de l'embellissement du quartier
 - Mise en place de chantiers éducatifs sur la résidence « les Sapins »
 - Des dispositifs de sécurité (Médiation centre commercial, dispositif tranquillité LMH, vidéo protection...)

- ❖ Des problématiques qui persistent :
 - Circuit d'enlèvement des épaves sur les espaces privés trop long.
 - Des problèmes d'insécurité récurrents: rodéos et occupations des halls
 - Dépôts sauvages d'encombrants
 - Difficulté à gérer la vacance des logements et à prévenir les occupations illicites

- ❖ Des secteurs prioritaires :
 - - Les secteurs en mutation notamment le secteur des copropriétés Caravelle et Terraillon, le nouvel espace du centre commercial mais aussi le secteur des Sapins.

IV/ OBJECTIFS DE LA CONVENTION GSUP 2016-2020

❖ **1^{er} enjeu : Accompagner les secteurs en mutation**

L'ensemble des transformations importantes liées au renouvellement urbain nécessite un accompagnement dans la durée : en amont, pendant les travaux et après les interventions pour les nouveaux espaces publics et les nouvelles résidences.

❖ **2^{ème} enjeu : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie au quotidien**

Au-delà de ces interventions lourdes, la GSUP doit permettre d'améliorer au quotidien le fonctionnement du quartier que ce soit sur les espaces publics, au sein des résidences privées ou sociales existantes, en travaux ou en fin d'opération

❖ **3^{ème} enjeu : Encourager les habitants à s'impliquer dans la gestion et l'embellissement de leur quartier**

La GSUP doit être l'occasion d'associer les habitants pour qu'ils s'approprient leur résidence et leur quartier.

VI/ PLAN D'ACTIONS

1/ Accompagner les secteurs en mutation

Secteurs concernés : Caravelle sur 2016-2018, Caravelle Lurçat 2019-2020 Terrailon (sud et nord): 2016-2020, ADOMA : 2018-2020

OBJECTIFS	ACTIONS	PORTEUR	MOYENS
Préserver un cadre de vie acceptable sur les secteurs voués à la démolition	Maintien sur la copropriété Terrailon d'un bon niveau de prestations, d'une présence de proximité et l'entretien courant des bâtiments et des espaces extérieurs malgré la baisse du nombre de copropriétaires et d'habitants	Régie Gambetta	Crédits GSUP Métropole et copropriétaires
	Maintien sur le foyer ADOMA d'un bon niveau de prestations, d'une présence de proximité et l'entretien courant des bâtiments malgré la baisse du nombre de résident en attente de relogement	ADOMA	TFPB
Empêcher les occupations illicites sur les zones vouées à la démolition ou les espaces vacants	Mise en place d'un dispositif de sécurisation et de veille sur les logements vacants	ADOMA pour foyer Métropole/SERL pour copro Terrailon	ANRU Métropole
Prévenir les faits délictueux ou des comportements dangereux sur et aux abords des zones de chantier	Sécurisation des zones de chantier	Entreprises/SERL	ANRU
	Coordination et relais d'information entre les forces de l'ordre et les entreprises	Maison du Terrailon	ZSP
Intégrer les nouveaux espaces publics, les nouveaux équipements et les nouvelles constructions dans les dispositifs GSUP	Mise en adéquation en matière de nettoyage, d'entretien, de collecte des OM, vidéo-protection	Maison du Terrailon avec services gestionnaires	Droit commun ville et Métropole
	Création d'un répertoire et établissement des contacts réguliers avec les syndicats et les conseils syndicaux des nouveaux programmes sur le quartier	Maison du Terrailon	
	Diagnostic de territoire pour anticiper les dysfonctionnements en lien avec les constructeurs et les gestionnaires	Maison du Terrailon/DDU	

2/ Poursuivre l'amélioration du cadre de vie au quotidien

Secteurs repérés à ce jour : Caravelle : 2018-2020, Sapins : 2016-2020, Copropriétés Plein Sud, Terrailon D, route de Genas

OBJECTIFS	ACTIONS	PORTEUR	MOYENS
Accompagner au changement les copropriétés en Plan de sauvegarde ou sorties du dispositif	Actions de sensibilisation pour le respect des espaces privatifs communs et/ou extérieurs	Maison du Terrailon	PEDD Tri sélectif Métropole
	Mise à jour et mise en œuvre plus stricte des règlements de copropriétés	Syndics de copropriété	Métropole GSUP
Maintenir une vigilance sur les secteurs sensibles	Mobilisation des acteurs compétents en vue d'améliorer la tranquillité sur les espaces publics et les résidences plus sensibles par des dispositifs de sécurité/médiation de proximité, par des aménagements, par la réparation rapide des dégradations, par des actions en partenariat avec les éducateurs de prévention	Ville - espaces publics Syndic - parc privé Asso des commerçants pour centre commercial LMH ADOMA	Ville et Métropole GSUP Métropole GSUP TFPB
	Qualité de service en matière d'entretien et de propreté avec une vigilance particulière sur les nouveaux espaces publics : Mise en œuvre de prestations de sur-entretien. Amélioration du suivi de l'enlèvement des épaves...	Ville /Métropole pour espaces publics Bailleurs sociaux Syndics de copropriété	
	Mise en œuvre de solutions novatrices permettant de régler des problématiques d'entretien (encombrants, jets de pain, mécanique sauvage)	Métropole Syndics de copropriété Bailleurs sociaux	Métropole GSUP/PEDD Ville Agenda 21 TFPB
Maintenir une veille sur les secteurs en frange du QPV (quartier de veille active)	Veille sur le fonctionnement des instances de copropriété et des résidences sociales	Maison du Terrailon Métropole	POPAC
	Veille sur l'entretien et la propreté des espaces publics	Maison du Terrailon	Services gestionnaires Métropole-Ville

3/ Encourager les habitants à s'impliquer dans la gestion et l'embellissement de leur quartier

OBJECTIFS	ACTIONS	PORTEUR	MOYENS
Encourager les habitants à s'impliquer dans la gestion de leur résidence (copropriété ou résidence sociale)	Soutien aux initiatives d'embellissements, de convivialité et aux initiatives ayant pour but la baisse des dysfonctionnements (jardins, fête des voisins, composteur collectif, benne ramassage de pain)	Collectif d'habitants, Association de locataires Conseil syndical	FHIL ou FAL PEDD Métropole TFPB pour résidence sociale
	Action de formation des instances représentatives des copropriétés	SOLIHA	Métropole (PDS et POPAC)-Ville
Associer les habitants au repérage des dysfonctionnements et à la construction de solutions	Mise en œuvre de diagnostics en marchant, de diagnostics d'allées, de diagnostics thématiques	Maison du Terrailon Conseil de quartier / Conseil citoyen	Ville-Métropole-ANRU (posté agent GSUP)
	Mise en œuvre de réunions d'échange, d'information et de concertation	Bailleurs	TFPB
Accompagner les habitants dans leur appropriation des transformations	Mise en œuvre d'un programme annuel d'actions de sensibilisation au cadre de vie et au développement durable	Maison du Terrailon	PEDD Métropole - Agenda 21 Ville, messagers du tri FIHL et FAL
	Mise en œuvre de concertations sur les nouveaux aménagements	Maison du Terrailon	ANRU
	Mise en œuvre d'actions de sensibilisation au changement du quartier en direction des plus jeunes	Maison du Terrailon	Éducation nationale

VI/ PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Pilotage de la mise en œuvre de la convention

❖ Pilotage politique

Le comité de pilotage du projet de renouvellement urbain de Bron Terrailon est l'instance politique en charge du suivi de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité.

❖ Pilotage technique

Un **groupe technique** de suivi se réunit 2 fois par an. Il est animé par l'équipe projet et réunit les services gestionnaires de la Ville de Bron, de la Métropole, des bailleurs et des syndicats de copropriété, la DDT et le Délégué du Préfet.

Le groupe est en charge de l'élaboration, du suivi et du bilan des projets annuels. Il est partie prenante aux diagnostics en marchant.

L'**équipe projet** coordonne la programmation annuelle des actions financées dans le cadre de l'exonération de la TFPB et la programmation annuelle des crédits GSUP de la Ville, la Métropole et l'Etat.

Un lien est fait avec le CLSPD et la réunion interservices Ville /Métropole (RIS).

❖ Pilotage citoyen

L'implication des habitants se fait à travers la participation aux diagnostics partagés du territoire qui se déclinent comme suit :

- -Diagnostics en marchant où tous les habitants sont associés, le quartier étant divisé en deux secteurs (nord et sud)
- -Diagnostics d'allées à l'échelle des copropriétés où sont associés les conseillers syndicaux, les locataires et les copropriétaires,
- -Diagnostics thématiques organisés par le conseil citoyen

Le conseil citoyen participe aux réunions du comité technique lors des évaluations et la définition des objectifs annuels.

❖ Pilotage opérationnel

L'équipe projet assure la mise en œuvre de la convention GSUP. Elle est en charge de la coordination des services urbains : veille quotidienne, signalement des dysfonctionnements, suivi des interventions, élaboration et mise en œuvre du programme de sensibilisation au respect du cadre de vie.

Elle est en lien permanent avec les habitants et le conseil citoyen.

Elle définit les modes opératoires et assure l'analyse des données quantitatives et qualitatives.

Évaluation de la convention

L'évaluation annuelle des objectifs de la convention se base sur :

- L'évaluation annuelle des actions présentées en comité technique et envoyées aux financeurs.
- La base de données GSUP qui est alimentée tout au long de l'année et permet de suivre l'évolution des problématiques et des réponses apportées.
- La base de données GRECO et de la ville (1414)

L'évaluation annuelle des objectifs opérationnels pourra être présentée au comité de pilotage du projet de renouvellement urbain.

Pour l'État
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pour la Métropole de Lyon
Le Président

Pour la Commune de Bron
Le Maire

Pour le Conseil Régional
Le Président

**Pour Alliade Habitat
Habitat**
Le Directeur

Pour Lyon Métropole
Le Directeur

Pour la Régie Gambetta
Le Syndic

Pour la Régie Delastre
Le Syndic

Pour l'Agence Centrale
Le Syndic

Pour ADOMA
Le Directeur

ANNEXE 3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DE LYON dénommé Lyon Métropole Habitat, dont le siège social est Lyon 3^{ème}, 194 rue Duguesclin,
Ledit Office est représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, lui-même représenté par madame Mireille Ducarre-Dubouis, directrice département service aux clients

Ci-après dénommé « Lyon Métropole Habitat »

et

La COMMUNE DE BRON, ici représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, domicilié en Mairie, Place de Weingarten, CS 30012, 69671 Bron cedex, habilité par délibération en date du 27 mars 2017

ci-après dénommée « la Commune », ou « l'occupant »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

Lyon Métropole Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées B 2354, B 2785 situées avenue Pierre Brossolette à Bron

Après concertation avec le propriétaire et les locataires, la Commune a pour projet d'implanter temporairement un terrain de pratique du football ouvert aux enfants et aux jeunes du quartier, en particulier les résidents de la résidence Les Sapins, propriété de Lyon Métropole Habitat. Ce terrain sera notamment utilisé par l'association Sport dans la Ville qui a pour mission l'insertion par le Sport.
Dans le cadre de la concertation, il a été convenu que l'implantation s'accompagnera de travaux paysagers de faible ampleur, permettant de garantir la bonne intégration du terrain de sport au sein de la résidence.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain qui prévoit la requalification des espaces publics à l'ouest du quartier et la réhabilitation de la résidence Les Sapins d'ici 10 ans, la reprise des espaces extérieurs de la résidence Les Sapins et du square public adjacent, dit terrain d'aventures, sont à l'étude.

Aussi, préalablement et dans l'attente de ces réalisations, afin de permettre la continuité de la pratique sportive, Lyon Métropole Habitat met à disposition un terrain d'une superficie d'environ 1 120 m² pour l'installation d'un terrain de sport.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Lyon Métropole Habitat, met, par les présentes, à la disposition de la Commune de Bron qui accepte une partie des terrains désignés ci-dessous :

ARTICLE 1 : DESIGNATION

- Le tènement concerné est situé au niveau du 26 avenue Pierre Brossolette à Bron ;
- Nature du bien : terrain correspondant à la parcelle B 2354, pour une superficie d'environ 227 m², partie de la parcelle B 2785, pour une superficie d'environ 893 m², conformément au plan du terrain annexé à la présente convention, aujourd'hui occupé par un terrain de boules faiblement utilisé et des places de stationnement qui ont été condamnées.

ARTICLE 2 : DESTINATION

La destination des lieux est à usage exclusif de la pratique du football encadrée ou libre.

Il sera aménagé par la Commune de Bron un terrain en gazon synthétique d'environ 1 120 m², clôturé par un grillage double torsion et ouvert sur l'espace public appartenant à la Commune adjacent.

Lyon Métropole Habitat s'engage à laisser la parcelle concernée par la présente convention libre, celle-ci ne devant jamais être encombrée de son fait, sans accord préalable de l'occupant.

L'occupant ne pourra pas affecter ce terrain à un autre usage que celui prévu à ladite convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter de ce jour et jusqu'à la demande de reprise de la parcelle mise à disposition, prévisionnellement en 2027.

Cette mise à disposition deviendra caduque de plein droit si les travaux de construction du terrain de sport ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou s'ils ne sont pas achevés dans le délai de vingt-quatre mois après le début des travaux, sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension de délai de livraison.

S'agissant d'un prêt à titre gratuit, Lyon Métropole Habitat pourra conformément aux dispositions de l'article 1889 du code civil demander la restitution du bien avant l'expiration du terme convenu en cas de survenance d'un besoin pressant et imprévu, par courrier avec Accusé de Réception, et au moins 6 mois avant la date souhaitée de reprise. La Commune pourra restituer le terrain dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : PRIX

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le terrain de sport étant ouvert gratuitement au bénéfice de tous et notamment des locataires de la résidence Les Sapins.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux par Lyon Métropole Habitat, qui sera signé contradictoirement avec l'occupant, dès signature de la présente convention.

Il sera procédé de même lors de la libération des lieux, l'occupant s'obligeant à rendre les lieux en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pendant la durée de la convention, l'occupant devra avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance solvable un contrat de responsabilité civile pour la couverture de tous risques découlant de son occupation, la responsabilité de Lyon Métropole Habitat ne pouvant réellement être mise en cause du fait de sa propriété des terrains.

ARTICLE 7 : CESSION

En raison du caractère de la présente convention, l'occupant s'interdit expressément de céder les droits qu'il en tient.

ARTICLE 8 : TRAVAUX – ENTRETIEN – REPARATIONS

Lyon Métropole Habitat autorise l'occupant à effectuer les travaux d'aménagement et d'entretien du terrain de football synthétique et de ses clôtures, sous la seule responsabilité de l'occupant.

Il appartiendra à l'occupant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrôler la présence éventuelle de canalisations ou réseaux, afin que la responsabilité de LMH ne puisse être engagée par les travaux effectués.

La Commune se charge des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Commune a associé Lyon Métropole Habitat et les représentants de ses locataires à la conception de cet aménagement. Lyon Métropole Habitat a validé les travaux d'aménagement, incluant les travaux paysagers annexes, tels que décrits dans le plan ci-joint.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux et installation en bon état d'entretien.

Les travaux d'aménagement du terrain de sport s'accompagnent d'un volant de travaux paysagers complémentaires de manière à garantir l'insertion paysagère du terrain de sports et son acceptabilité au sein de la résidence.

Le détail de ces travaux est repris dans le plan joint aux présentes.

Ces aménagements, de faible ampleur, seront réalisés par la Commune aux abords directs du terrain objet de la mise à disposition. A la réception des travaux, ils intègrent le patrimoine de Lyon Métropole Habitat qui en assurera l'entretien sans limite de durée.

L'occupant s'engage à assurer l'entretien des travaux réalisés.

ARTICLE 9 : OCCUPATION – JOUISSANCE

L'occupant devra également se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière et réalisera les travaux de signalétiques nécessaires.

L'occupant devra nettoyer régulièrement les lieux de façon que l'espace soit maintenu en bon état de propreté.

Il veillera, en outre, que ne soient pas déposés ou entreposés sur le terrain des encombrants, des objets dangereux ou présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE - RECOURS

La responsabilité de Lyon Métropole Habitat ou de ses assureurs ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des lieux mis à disposition par la présente convention.

L'occupant supportera les vices et servitudes apparents ou non, les réparations jugées utiles à l'aménagement de la parcelle, quelle qu'en soit la durée.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

Ouverte au public, l'utilisation de la parcelle sera placée sous les pouvoirs de police du Maire, en application de l'article L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

ARTICLE 11 : SORTIE – VISITE DES LIEUX

L'occupant devra laisser visiter les lieux à toute époque par les représentants de Lyon Métropole Habitat aux fins de vérifications de l'exécution des clauses du présent contrat.

L'occupant devra rendre les lieux en bon état de propreté.

L'état des lieux contradictoire établi à la libération des lieux et l'acceptation expresse et non équivoque du bien par Lyon Métropole Habitat déchargeront seuls, l'occupant de ses obligations.

Si Lyon Métropole Habitat l'exige, à la remise du terrain par l'occupant, ce dernier devra procéder à l'enlèvement des installations.

ARTICLE 12 : FRAIS

Tous les frais pouvant résulter de la présente convention sont à la charge de l'occupant qui devra, sous sa responsabilité, les acquitter dans les délais légaux. Le présent article vise également les frais de recouvrement et pénalités qu'aura dû exposer Lyon Métropole Habitat pour récupérer les sommes dues par l'occupant.

ARTICLE 13 : TOLERANCE

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence de Lyon Métropole Habitat ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de sa part.

ARTICLE 14 : NATURE JURIDIQUE DES PRESENTES

La présente convention ne saurait en aucun cas, créer au bénéfice de la Commune ou de la Métropole de Lyon une servitude d'usage publique perpétuelle.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- La Commune en Mairie
- Lyon Métropole Habitat à l'agence Lyon Métropole Habitat de Bron, 10 avenue Edouard Herriot, 69500 Bron

A Bron, le

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »)

**Pour Lyon Métropole Habitat,
La Directrice département service aux clients,**

Mireille DUCARRE-DUBOUIS

**Pour la Commune de Bron,
Le Maire,**

Jean-Michel LONGUEVAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Département :
RHONE

Commune :
BRON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers de
Lyon-Extérieur

PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

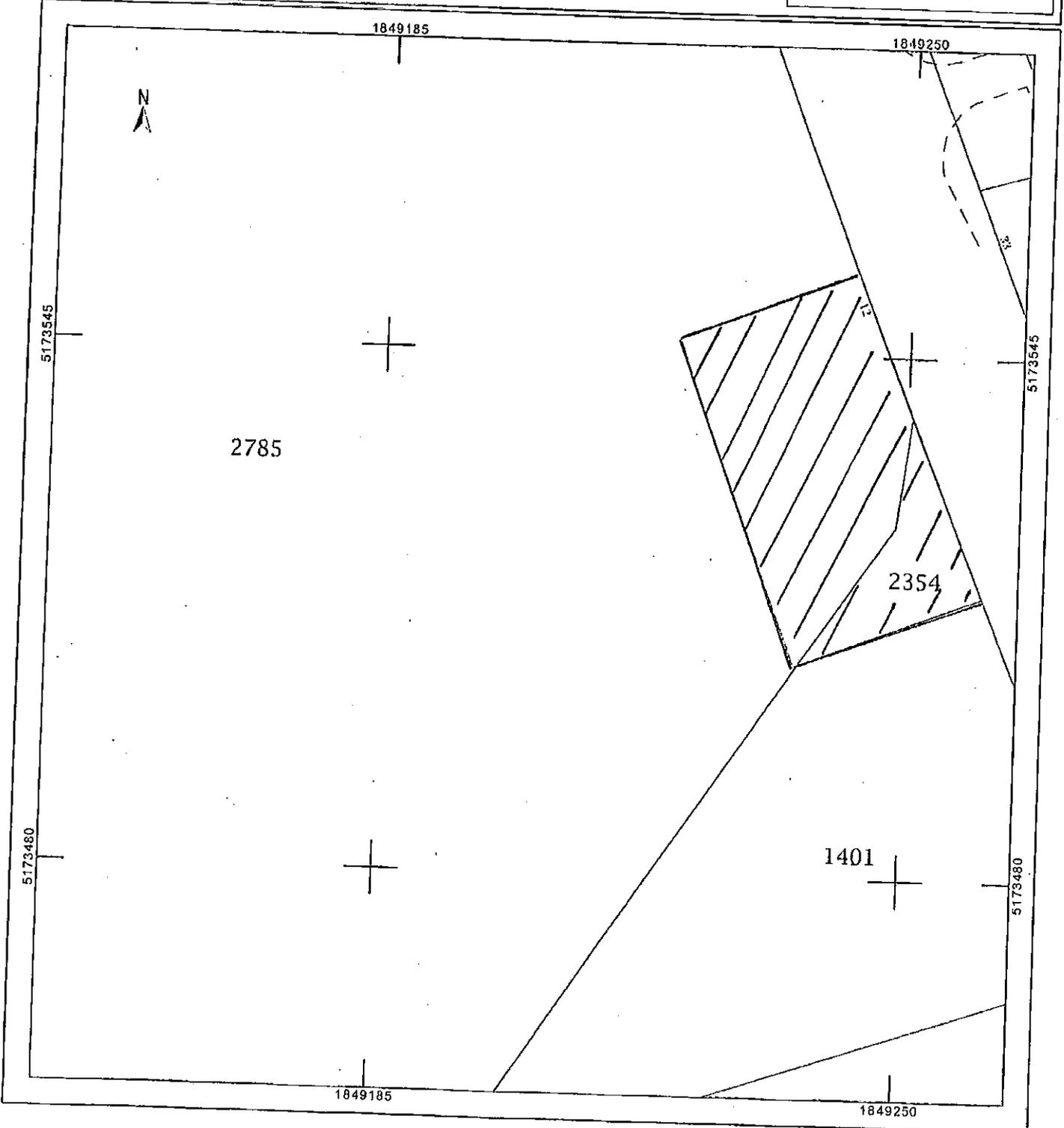
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Terrain objet de la mise à disposition





ANNEXE 4

PLIE PROGRAMMATION – SITE DE BRON

BUDGETS PREVISIONNELS

Structures	INTITULE DE L'ACTION	NB PERS	COUT TOTAL	FSE 2017	VILLE DE BRON	AUTRES FINANCEMENTS	FINANCEURS
CIDFF	Accompagnement personnalisé vers l'emploi des Femmes	47	34 166,00	19 826,00	3 240,00	11 100,00	Métropole RSA PMIE
CEFI	Acc. des adultes chômeurs longue durée et allocataires du RSA	39	23 581,00	3 471,00	0,00	20 110,00	Métropole RSA
RIB	Acc. des adultes chômeurs longue durée et allocataires du RSA	187	121 536,00	68 230,00	0,00	53 306,00	Métropole RSA +Aide aux postes
MSD	Acc. des adultes chômeurs longue durée et allocataires du RSA	22	16 156,00	5 512,00	0,00	10 644,00	Métropole RSA
Mission Locale	Accompagnement vers et dans l'emploi des Jeunes	95	49 500,00	24 000,00	25 500,00		
Sous-Total	Accompagnement Personnalisé	390	244 939,00	121 039,00	28 740,00	95 160,00	
Uni Est	Enveloppes individuelles de formation	20	8 228,00	8 228,00	0,00	0,00	
MSD	Chantiers d'insertion de l'Est Accom.et suivi	27	38 142,00	23 142,00	15 000,00		
RIB	Mission Emploi/ entreprises/clauses	30	38 083,00	32 220,00		5 863,00	Région, Etat / CUCS
Mairie de Bron	Mises à l'emploi dans les services municipaux	8	68 000,00	0,00	68 000,00		
Mairie de Bron	Mises à l'emploi contrats aidés ville de Bron	12	164 000,00	0,00	74 000,00	90 000,00	Etat, Métropole : Aides aux postes
Sous-Total	Etapes de parcours	97	316 453,00	63 590,00	157 000,00	95 863,00	
S/T ACTIONS			561 392,00	184 629,00	185 740,00	191 023,00	
Uni Est + Ville de Bron	Animation Locale du dispositif		107 000,00	35 000,00	72 000,00		
TOTAL PROGRAMMATION 2017		390	668 392,00	219 629,00	257 740,00	191 023,00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-206

VOIRIE - CIRCULATION
Plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030
Avis du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : I. DOGANEL

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2017-2030 a été arrêté par le SYTRAL le 9 décembre 2016, venant clore une démarche initiée en mars 2015.

Son périmètre comprend le territoire de la Métropole de Lyon, de la Communauté de communes de l'Est lyonnais et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoce et Thurins, à savoir 73 communes, 1 375 000 habitants, 710 000 emplois, et 4,5 millions de déplacements par jour.

C'est le 3^{ème} PDU de l'agglomération, qui fait suite aux versions de 1997 puis de 2005. Ce document stratégique a vocation à déterminer "les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement" (art. 1214-2 du Code des Transports).

S'il est mené et arrêté par le SYTRAL, ce plan a vocation à engager l'ensemble des partenaires concernés (Etat, villes, collectivités territoriales, etc.), qui a été fortement associé à son élaboration. De plus, une large concertation préalable a été mise en œuvre par le SYTRAL, ainsi qu'un espace dédié sur le site internet du SYTRAL qui a permis de recueillir plus de 400 contributions.

Le projet de PDU révisé tel qu'il est arrêté à ce jour se présente dans un document organisé autour :

- d'un **diagnostic**, nourri notamment par les résultats de « l'Enquête ménages déplacements » menée entre octobre 2014 et avril 2015 sur un large territoire centré sur l'agglomération lyonnaise
- d'un ensemble d'**objectifs stratégiques** en réponse à 4 enjeux majeurs identifiés pour la politique de déplacement de l'agglomération, à savoir : le cadre de vie et de santé publique, l'équité et la cohésion sociale, un système de mobilité pensé pour l'usager et l'habitant, un système de mobilité au service d'une agglomération multipolaire et attractive. L'objectif principal relatif à la répartition modale vise à atteindre à l'horizon 2030 pour les déplacements réalisés sur le périmètre d'application du PDU :
 - 35% de déplacements en voiture ou deux-roues motorisé
 - 35% de déplacements à pied
 - 22% de déplacements en transports collectifs
 - 8% de déplacements en vélo
- d'un **plan de 122 actions** permettant d'atteindre les objectifs fixés, structuré autour de 8 axes stratégiques :
 - une mobilité sans couture
 - un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs
 - des transports collectifs performants et attractifs
 - une mobilité automobile régulée et raisonnée
 - susciter et accompagner les changements de comportement
 - favoriser l'accès à la mobilité pour tous, aux plus vulnérables et dans tous les territoires
 - des transports de marchandises intégrés
 - des modalités de mise en œuvre et de financement adaptées.

Le projet, aujourd'hui présenté pour avis aux organes délibérant des personnes publiques associées, fera l'objet dans les prochains mois d'une enquête publique.

Ce projet de PDU présente un intérêt stratégique concernant les déplacements à l'échelle de l'agglomération lyonnaise élargie, confortant ainsi les stratégies et les actions déjà mises en œuvre par la Métropole, incluant les enjeux de santé publique, d'équité sociale, de développement urbain et d'attractivité de notre Métropole. Ce projet de PDU garantit le projet de développement porté par le SCOT, en donnant la priorité aux modes actifs (marche, vélo) pour les déplacements de proximité et en donnant la priorité aux Transports en Commun pour les déplacements de plus longue portée. Il s'inscrit dans les principes d'organisation du système multimodal des déplacements visant à

- éloigner le trafic de transit du cœur d'agglomération et mieux distribuer les trafics locaux
- réguler la circulation pour améliorer la fiabilité des temps de transport
- inciter au covoiturage et à l'autopartage en alternative à l'autosolisme
- définir une politique de stationnement cohérente et favorisant la multimodalité
- poursuivre le développement des Transports en Commun

Parmi les nombreux aspects susceptibles d'avoir un impact sur la Ville, on peut notamment citer les éléments suivants.

Le développement des modes lourds de transport en commun desservant la Ville

Le projet de PDU prévoit le déploiement à l'horizon 2030 de trois projets de lignes fortes de transport (tramway ou bus à haut niveau de service) desservant Bron :

- le prolongement de la ligne T6 du tramway depuis son futur terminus aux Hôpitaux Est jusqu'au campus de la Doua à Villeurbanne ;
- la création d'une ligne "Centre-Est" (Genas, Part-Dieu ou Grange Blanche), aujourd'hui prévue pour emprunter la route de Genas sur son tronçon brondillant ;
- la création d'une ligne "A8" reliant entre elles plusieurs communes de première couronne (Saint-Fons, Vénissieux, Bron, Vaulx-en-Velin).

Ces projets doivent permettre d'apporter des réponses aux enjeux d'accessibilité en transport en commun du nord de la Ville et en particulier des quartiers en développement que sont les quartiers des Terrasses (ex Raby) et de Terrailon. Les projets de la ligne Centre-Est et de la ligne A8 constituent pour Bron une opportunité de requalification de la route de Genas et du quartier des 7 chemins.

L'articulation du plan d'action avec le Plan métropolitain concernant les "mobilités actives"

Le projet de PDU s'intègre, s'agissant des « modes actifs » (vélo, marche et mobilités associées), dans la ligne du Plan pour les Mobilités Actives adopté en 2016 par la Métropole de Lyon. Les deux plans réaffirment des objectifs importants de progression de la part modale des cycles dans la Ville, en visant à rendre les déplacements cyclables à la fois performants et intégrés à la Ville.

Ceci se décline par la poursuite du développement d'itinéraires cyclables de qualité, mais également par une réflexion sur le partage de la voirie, qui passe notamment par une modération des vitesses automobiles et par un équilibre modifié dans l'utilisation des espaces.

A Bron, au-delà de la révision en cours du réseau structurant cyclable, intégrant les aménagements récemment réalisés, l'enjeu de la réduction des coupures urbaines est à retenir et à développer. Ceci doit se traduire autant ponctuellement pour résoudre les points noirs cyclables (Boutasse, trémie de l'avenue du 8 mai 1945) qu'à travers des itinéraires structurants, notamment celui à créer autour de l'axe Mermoz-Université, via la rue Lionel Terray en bordure du Parc de Parilly et en cohérence avec le PNRU2 – Plan National de Renouvellement Urbain en cours de préparation.

Le volet piéton est là encore en cohérence avec les politiques métropolitaines, se fondant sur le constat d'une part déjà importante de la marche parmi les différents modes de déplacements. Il convient de maintenir et de renforcer ce constat, en consacrant notamment des efforts à la qualité des espaces publics (accessibilité, qualité des revêtements) autant qu'à la lisibilité des itinéraires.

Enfin, le document évoque la question du renforcement de l'offre de vélos en libre-service, en cohérence avec le renouvellement du contrat en cours concernant Vélo'v. Au-delà du maillage renforcé des stations la question de l'extension du service aux communes de première couronne pourrait être précisée, notamment à Bron.

La réduction des coupures urbaines induites par les grands itinéraires

Le projet de PDU vise à gommer autant que possible les coupures qu'induisent dans la ville les grands itinéraires routiers. Cela passe notamment, à l'échelle de l'agglomération, par la requalification de la partie urbaine de l'axe A6/A7 sous la forme d'un boulevard urbain apaisé, tel qu'annoncé récemment par la Métropole de Lyon.

A Bron, ce sont le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et la partie urbaine de l'autoroute A43 qui évolueront dans le PDU présenté, vers une modération de la vitesse à 70 km/h (déjà mise en œuvre sur l'A43) complétée par une intégration urbaine dont les contours sont à préciser.

En outre, l'A43 pourra évoluer avec le projet d'une voie réservée aux transports collectifs et au covoiturage sur sa partie urbaine.

Il apparaît indispensable que s'intègre dans ce plan la création de la passerelle modes doux (modes actifs et transports en commun) prévue pour franchir le boulevard périphérique entre le futur quartier des Terrasses et les Genêts.

A plus court terme, il est nécessaire que ces grands projets s'articulent avec un traitement efficace de ces coupures (création et entretien des murs anti-bruit, des passerelles, etc.), en particulier sur le quartier de Parilly, en cohérence avec l'évolution de ce quartier situé à la croisée de deux axes aujourd'hui à caractère autoroutier. Il importe en particulier qu'une attention soit portée à multiplier les échanges avec le réseau urbain depuis ces axes, de manière à en faire de vraies voies de ville en lieu et place des axes de transit actuels.

La poursuite du maillage des itinéraires routiers

L'objectif consistant à doter l'agglomération d'itinéraires routiers optimisés et hiérarchisés passe, à Bron, par la réalisation du tronçon "aéroport" du Boulevard Urbain Est (BUE), qui vise à améliorer la desserte du secteur Centre-Est de l'agglomération, tout en contribuant à amorcer la transition urbaine du secteur.

En outre, l'étude d'un nouvel accès à Eurexpo depuis l'A43 devra contribuer à limiter la congestion des axes de transports les jours de salon, en s'articulant nécessairement avec le développement des accès en transport en commun de l'équipement.

Une approche de la pollution urbaine induite par la circulation automobile

Le plan présenté accorde un volet à la question des nuisances environnementales liées à la circulation automobile. Au-delà de la réduction des vitesses à 70 km/h sur les grands axes routiers, le document prévoit d'enclencher pour la période 2016-2020 la mise en place d'une zone à faible émission de polluants, régulant la circulation des poids lourds et véhicules utilitaires légers les plus polluants au centre de l'agglomération.

La continuité concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le Plan consacre plusieurs actions à la question de l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il s'inscrit ainsi dans la continuité des actions entreprises, notamment sur les infrastructures de transport par le SYTRAL et sur l'espace public par la Métropole de Lyon sur son territoire.

La modulation de la politique de stationnement en fonction de la desserte en transports

Le PDU s'intègre dans un réseau de textes réglementaires ou prescriptifs, lesquels doivent être mutuellement cohérents et complémentaires. C'est en particulier le cas avec le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, qui doit être compatible avec le PDU.

La question de la réglementation du stationnement est un des points qui se situent à la croisée de ces deux textes ; en effet, il prévoit l'identification de deux zones sous l'influence des lignes fortes de transports en commun (à Bron à moins de 1 000 m d'un arrêt de métro ou à moins de 500 m d'une ligne forte de transports), dans lesquelles le PLU-H devra adapter les normes de création de places de stationnement, sans pouvoir notamment dépasser la création d'une place par logement pour le logement en accession et 0,5 place par logement pour le logement social, de manière à ne pas encourager la multi motorisation dans les zones desservies par les transports en commun.

Au-delà du principe, il semble nécessaire que des précisions soient apportées sur le mode de calcul des distances aux lignes fortes ; en particulier, il semble nécessaire que la règle puisse être adaptée dans le cas où des coupures urbaines tels les grandes infrastructures routières induisent une différence importante entre la distance théorique à vol d'oiseau et la distance réellement parcourue par l'habitant.

Une approche spécifique des quartiers en politique de la Ville

Le document fixe un objectif de lutter contre les coupures urbaines, en améliorant notamment les dessertes en transports en commun des quartiers inscrits en politique de la ville.

Le plan d'action prévoit en conséquence des moyens renforcés pour mieux connaître les spécificités de ces quartiers et d'en améliorer la desserte.

Ce travail doit s'articuler avec les projets de rénovation urbaine des quartiers de Parilly et Terrailon, en intégrant notamment le développement de nouvelles offres résidentielles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise.

Après délibération, le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE.**

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 31

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre arrivé en cours de séance : 1

Mme MOREL pouvoir à M. GIACALONE jusqu'à 22h15

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-207

ENVIRONNEMENT
Communication
Qualité du service public d'élimination des déchets
Rapport annuel 2015

RAPPORTEUR : Y. SELLEM

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait l'obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

La Métropole de Lyon qui a en charge la gestion de ce service public a présenté son rapport annuel le 12 décembre 2016 au Conseil de la Métropole avant mise à disposition du public dans chacune des mairies concernées après sa présentation au Conseil Municipal.

La collecte des déchets ménagers et assimilés en 2015 :

Ce service a concerné 1 336 994 habitants et a collecté en 2015, 398 466 tonnes d'ordures ménagères ainsi réparties :

Ordures ménagères : 307 266 tonnes en porte à porte, soit 229,8 kilos par habitant par an,
Collecte sélective : 63 613 tonnes en porte à porte, soit 47,6 kilos par habitant par an,
Verre : 27 587 tonnes en apport volontaire, soit 20,6 kilos par habitant par an.

Il est à noter par habitant une baisse depuis 2011 de la production d'ordures ménagères résiduelles (- 1,41 % entre 2014 et 2015). La collecte sélective a suivi la même tendance que celle des ordures ménagères, à savoir une diminution de 0,49 %. Le tonnage de verre collecté s'est accru de 2,24 %.

En termes de valorisation, sur les 63 613 tonnes de la collecte sélective, 43 700 tonnes ont été effectivement recyclées.

Concernant Bron, les tonnages collectés pour l'année 2015 sont de :

- 9 011 tonnes d'ordures ménagères soit une stabilité par rapport à 2014 (8 914 tonnes),
- 1 646 tonnes de déchets recyclables sensiblement équivalent par rapport à 2014 (1 658 tonnes),
- 550 tonnes de verre soit une augmentation de 3,4 % par rapport à 2014 (532 tonnes).

La Ville a été récompensée de ses bons chiffres par la remise des Trophées du verre, dans la catégorie ville de plus de 20 000 habitants.

Globalement la Métropole de Lyon a également maintenu en 2015 ses actions de sensibilisation auprès de la population (sensibilisation dans les résidences en porte à porte, nouveaux arrivants), ainsi qu'un suivi des collectés avec le refus de bacs verts quand le tri est mauvais.

Les déchetteries :

L'année 2015, note une baisse de la quantité des déchets apportés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon (- 2,5 %). Des actions de sensibilisation se poursuivent afin d'améliorer le geste de tri en déchetterie et en valorisant les encombrants (extension de la filière meubles en 2015, extension de la collecte des textiles dans les déchetteries) et mise en place des « donneries ». À noter également la collecte annuelle des sapins dans les villes de la Métropole de Lyon, dont Bron.

En ce qui concerne plus spécifiquement la déchetterie de Bron-Décines, 7 612 tonnes de déchets ont été apportées, en majorité des déchets végétaux et des gravats, soit une baisse par rapport à 2014 (8 045 tonnes, qui constituent pour l'instant un pic depuis l'ouverture en 2004).

L'année 2015 marque également la mise en place de l'expérimentation de la collecte solidaire des déchets électroniques et électriques à Bron, place de la Liberté et place Jean Moulin, soit environ 3 tonnes.

Cette collecte est « préservante », c'est-à-dire qu'elle permet le réemploi des équipements pouvant encore servir.

Le rapport annuel de la Métropole de Lyon sera mis à la disposition du public, il sera consultable à la Direction des Services Techniques ainsi que sur le site www.grandlyon.com

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite par la Métropole de Lyon du rapport 2015 sur le service public d'élimination des déchets
- **INFORMER** les habitants que ce rapport est à la disposition du public pour consultation en Mairie (aux Services Techniques) pour une durée d'un mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MÉRMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-208

ACTION EDUCATIVE
Tarification du temps périscolaire méridien

RAPPORTEURE : F. LARTIGUE-PEYROU

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés, la Ville organise des accueils périscolaires, le matin, le midi et le soir. Lors de la pause méridienne, cet accueil comprend également un service de restauration. Les enfants des écoles maternelles sont servis à table et les enfants des écoles élémentaires bénéficient, quant à eux, d'un service en self. Environ 1 900 enfants mangent quotidiennement aux restaurants scolaires.

Actuellement, la tarification de cet accueil est basée sur quatre tranches de tarifs (1,50 €, 2,30 €, 3,25 € et 3,80 €). Elle est calculée chaque année, sur la base d'un quotient communal, fondé sur les revenus du foyer, ainsi que sa composition. Les familles doivent présenter les documents justificatifs de l'ensemble de leurs revenus.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2012 pour les deux tranches les plus hautes et depuis 2008 pour les deux plus basses.

La Ville souhaite mettre en place une nouvelle tarification répondant à trois objectifs.

Une meilleure équité pour les familles :

Le passage de 4 à 10 tranches de tarification permettra de proposer un tarif au plus près des revenus des familles et réduira les effets de seuils.

Une simplification du mode de calcul pour les familles :

Les familles seront invitées à transmettre uniquement l'attestation de la CAF établissant leur quotient familial (QF). Pour les familles sans quotient CAF, celui-ci sera calculé sur la base du revenu fiscal de référence divisé par 12 mois et le nombre de parts fiscales.

Une plus grande cohérence de la tarification des services municipaux :

Les activités proposées aux familles par la Ville (école des sports, centre de loisirs) sont tarifées sur la base du quotient familial de la CAF, échelonnées sur 10 tranches.

PRESENTATION DES NOUVEAUX TARIFS :

Il est proposé une tarification répartie en dix tranches à partir du Quotient Familial établi par la CAF.

- Tarif pour les enfants domiciliés à Bron

Tranche	Borne QF inférieur	Borne QF supérieur	TARIFS
1	0	250	1,50 €
2	251	400	2,30 €
3	401	600	2,80 €
4	601	800	3,30 €
5	801	1000	3,80 €
6	1001	1200	3,90 €
7	1201	1400	4,00 €
8	1401	1600	4,10 €
9	1601	1800	4,20 €
10	1801 et +		4,30 €

- Tarif pour les enfants non domiciliés à Bron

Les enfants non brondillants scolarisés dans les écoles de Bron se verront appliquer le tarif maximum (4,30 €) à l'exception des enfants scolarisés en classe particulière (ULIS, UP2A) ainsi que leurs fratries ou hébergés provisoirement à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille.

- Tarif accueil sans repas

Dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains parents ont signé un projet d'accueil individualisé. Les enfants apportent leur panier repas mais sont accueillis à l'accueil périscolaire avec les autres enfants.

TRANCHES ACCUEIL SANS REPAS	TARIFS
Tranche 1 (QF de 0 à 250)	1,50 €
Tranche 2 et plus (QF > à 251)	2,00 €

- Tarif amende

Afin de garantir une meilleure prise en charge de l'enfant et d'inciter les familles à s'inscrire et réserver auprès de la Direction de l'Action Educative la présence de leur enfant sur le temps de l'accueil méridien, un tarif amende sera mis en place si les démarches n'ont pas été réalisées.

MOTIFS	TARIFS
Enfant non inscrit et repas non réservé	Tarif maximum + 1,00 €
Enfant inscrit mais repas non réservé	Tarif famille + 1,00 €

- Autres tarifs

La Ville propose également des repas pour d'autres personnes que les enfants scolarisés, adultes présents dans les écoles (enseignants, stagiaires ou autres) ou pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs associatifs de la Ville. Dans ce cas la prestation sera facturée aux associations.

AUTRES PERSONNES	TARIFS
Adultes présents dans les écoles	5,00 €
Invités	7,30 €

AUTRE PRESTATION	TARIF
Repas fourni au Centre Aéré	4,75 €

REEVALUATION DES TARIFS :

Il est en outre proposé de réviser les tarifs dans la limite de l'Indice des Prix de Gros Alimentaire (IPGA). L'IPGA mesure l'évolution des prix des produits alimentaires sur le Marché d'intérêt national de Rungis.

Il est calculé annuellement par l'INSEE. Cet indice est utilisé pour réviser les prix des denrées alimentaires achetées dans le cadre des marchés publics que la Ville a passés.

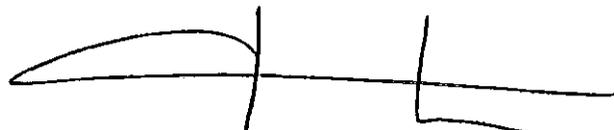
Les tarifs seront ainsi revus en début de chaque année en comparant l'indice de l'année précédente à celui de l'année antérieure. Ainsi à titre d'exemple, en janvier 2018, les tarifs évolueront en mesurant l'évolution de l'indice IPGA de 2017 à celui de 2016. La révision des tarifs sera appliquée à chaque rentrée scolaire par décision de Monsieur le Maire. Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les différents tarifs tels que mentionnés en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à revaloriser annuellement les tarifs dans la limite de l'évolution de l'Indice Prix de Gros Alimentaires (IPGA).

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

ANNEXE

TARIF PAR REPAS			
Enfants domiciliés sur Bron			
Tranche	Borne QF inférieur	Borne QF supérieur	TARIFS
1	0	250	1,50 €
2	251	400	2,30 €
3	401	600	2,80 €
4	601	800	3,30 €
5	801	1000	3,80 €
6	1001	1200	3,90 €
7	1201	1400	4,00 €
8	1401	1600	4,10 €
9	1601	1800	4,20 €
10	> 1801 et		4,30 €
Enfants non domiciliés sur Bron, hors enfants scolarisés en classe particulière (ULIS ou UP2A) et leurs fratries ou enfants hébergés à l'IDEF			4,30 €
TARIFS PAR REPAS AUTRES PERSONNES			
Adultes travaillant dans les écoles			5,00 €
Invités			7,30 €
TARIF ACCUEIL SANS REPAS dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)			
Tranche 1 (QF de 0 à 250)			1,50 €
Tranche 2 et plus (QF > à 251)			2,00 €
PRESTATION PAR REPAS facturée aux centres de loisirs, centre aéré			
Repas			4,75 €
TARIFS AMENDE PAR REPAS			
Enfant non inscrit et repas non réservé			Tarif maximum + 1,00 €
Enfant inscrit mais repas non réservé			Tarif famille + 1,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-209

ACTION EDUCATIVE
Prix de la Ville de Bron
Autorisation d'attribution des mandats aux élèves, collégiens et lycéens

RAPPORTEURE : C. HAOUR

Mesdames, Messieurs,

La Ville attribue chaque année un prix aux élèves des classes de troisième des 3 collèges, de la SEGPA et des terminales des 3 lycées de la commune; sur proposition des principaux et des proviseurs. Ce prix récompense les mérites scolaires : la bonne conduite, l'esprit de camaraderie, la courtoisie des rapports avec les professeurs, la participation à la vie associative et à la gestion de l'établissement.

Cette récompense est matérialisée par la remise d'un mandat d'un montant de 140 € que les élèves vont retirer à la Trésorerie, ainsi que des places de cinéma et des entrées à la piscine de Bron.

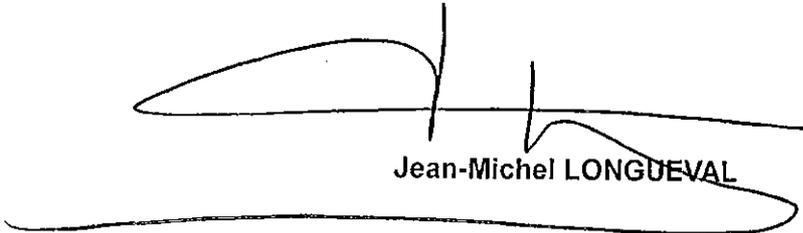
Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux budgets correspondants, enveloppe 419, chapitre 67, article 6714, fonction 22.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un mandat de 140 € à chacun des 7 élèves remportant le prix de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-210

CULTURE
Projet Pôle en Scènes - Convention de partenariat - Avenant de prolongation

RAPPORTEURE : M. SPAGGIARI-MEYNET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-212 du 4 avril 2016, vous avez approuvé la signature d'une convention de partenariat liant la régie municipale de l'espace Albert-Camus et l'association Pôle Pik. Ce partenariat a pour objectif de rapprocher les deux structures autour d'un projet artistique « Pôle en Scènes », élaboré par Mourad Merzouki.

Pour mémoire, « Pôle en Scènes » est placé sous le signe de l'interdisciplinarité, de l'ouverture à tous les types d'expression artistique et à tous les publics et vise à mettre en place des passerelles entre la danse hip-hop et tous les arts vivants, à l'échelle d'un territoire.

Mis en œuvre depuis un an, ce partenariat préfigure la création d'une entité unique en cours d'élaboration.

Afin de poursuivre la structuration juridique du projet et d'assurer la bonne continuité de la saison, je vous propose de prolonger jusqu'au 31 juillet 2017 la convention de partenariat.

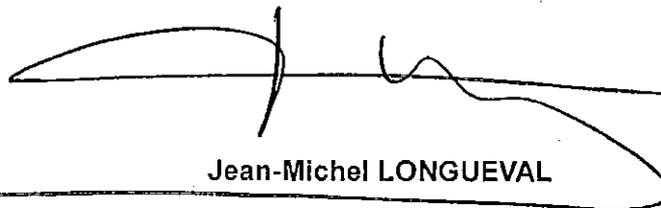
Cet avenant sera soumis aux conseils d'administration de la régie et de l'association Pôle Pik.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la signature de l'avenant à la convention de partenariat entre l'association Pôle Pik et la régie de l'espace Albert Camus, ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE** le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_210-DE

ANNEXE

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Espace Albert Camus, Régie municipale Personnalisée,
situé au 1 rue Maryse Bastié – 69500 BRON,
Numéro SIRET/APE : 412 539 412 00010/9002 Z
Numéro de licence : 1-135493/2-135494 :3-136237

représenté par sa Présidente, Madame Mireille SPAGGIARI-MEYNET, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

ci-après dénommé « Espace Albert Camus »

de première part

L'association Pôle Pik,
située au 2 rue Paul Pic 69500 BRON
Numéro SIRET : 509 320 578 00016 – Code APE : 9002Z
Numéro de licence : 1.104577 -2.1041578 – 3.1041579

représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

ci-après dénommée « association Pôle Pik »

de deuxième part

La Ville de BRON
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, aux termes de la délibération du conseil municipal n° du 27 mars 2017,

ci-après dénommée « Ville de Bron »

de troisième part

EN PRÉSENCE DE :

Monsieur Mourad MERZOUKI
demeurant 50 chemin de la Fouillouse 69800 Saint-Priest,
en qualité de conseiller artistique du projet Pôles en scène

ci-après dénommé « M. Mourad MERZOUKI »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique

L'article 2 durée et résiliation de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :
« La convention prend effet au 1^{er} mars 2016 et s'achève au 31 juillet 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant avant son terme, pour une durée qui sera fixée par les parties en accord avec la ville de Bron. »

À Bron, le.....

La Présidente de l'Espace Albert Camus	La Présidente de l'Association Pôle Pik	Le Maire de Bron
Mme SPAGGIARI-MEYNET	Mme DELORT	M. LONGUEVAL
M. MERZOUKI		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-211

PERSONNEL
Tableau des effectifs

RAPPORTEURE : V. LAGARDE

Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à votre approbation la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte :

- de la délibération n°16-314 du 30 juin 2016
- des mouvements de personnels (départs en retraite, mutations, recrutements)
- des propositions de nominations de la Commission Administrative Paritaire
- de la restructuration des grades dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR)
- des changements de filières
- de la pérennisation du poste d'agent de développement sur le quartier de Parilly jusqu'alors contractuel, suite à la réussite au concours de rédacteur de son titulaire,
- de la suppression, d'un poste de Conseiller des APS suite à l'intégration à l'Education Nationale d'un agent en détachement, d'un poste d'agent de maîtrise au magasin
- de la création d'un poste d'ATSEM à la direction de l'action éducative suite à une ouverture de classe.

Filière administrative

Grades	Nombre de postes
Administrateur	2
Directeur Territorial	3
Attaché Principal	5
Attaché Territorial	19
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	7
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur	12
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	27,5
Adjoint Administratif	40,2

Filière sportive

Grades	Nombre de postes
Conseillers des APS	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	6
Educateur des APS	5
Opérateurs des APS principal	1

Filière animation

Grades	Nombre de postes
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint d'animation	2

Filière culturelle et filière artistique

Grades	Nombre de postes
Bibliothécaire	2
Assistant du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Assistant du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2
Assistant du patrimoine	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint du patrimoine	7

Filière sociale et médico-sociale

Grades	Nombre de postes
Psychologue	1
Assistant socio-éducatif principal	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1
A.T.S.E.M. principale de 1 ^{ère} classe	17
A.T.S.E.M. principale de 2 ^{ème} classe	48

Filière police

Grades	Nombre de postes
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	1
Chef de service	1
Brigadier chef principal	2
Brigadier – Brigadier chef de police	6
Gardien - Gardien principal de police	4

Filière technique

Grades	Nombre de postes
Ingénieur en Chef de classe normale	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	7
Technicien	6,5
Agent de maîtrise principal	10
Agent de Maîtrise	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	45
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	58
Adjoint technique	66

En outre la Ville doit faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à des besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) dans les secteurs animation, sportif, éducatif et technique, sur des postes relevant des catégories B ou C :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif
Saisonniers – secteur animation	B ou C	110
Saisonniers – secteur sportif	B ou C	10
Saisonniers – secteur technique	C	10
Saisonniers – surveillance restaurant	C	40
Saisonniers – période estivale	B ou C	40
Occasionnels secteurs divers	B ou C	10

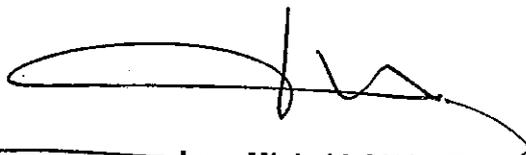
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tableaux des effectifs proposés ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,


Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-212

FINANCES

Demande de garantie partielle d'emprunt par la société Alliade Habitat
Construction de 50 logements secteur Caravelle îlot G

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La société Alliade Habitat, ayant son siège social 173, avenue Jean Jaurès à LYON a pour projet la construction de 50 logements collectifs en accession à la propriété à Bron secteur Caravelle îlot G.

Le financement de cette opération est assuré pour partie par un prêt PSLA (Prêt Social Location-Accession) contracté auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 3 093 120 €.

La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la Ville pour ce prêt du Crédit Coopératif à hauteur de 15 % soit 463 968 €, la Métropole de Lyon devant garantir le solde de 85 %.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 463 968 €, représentant 15 % d'un emprunt PSLA que la société Alliade Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la construction de 50 logements collectifs en accession à la propriété à BRON secteur Caravelle îlot G.

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant	3 093 120 € (trois millions quatre-vingt-treize mille et cent vingt euros)
Taux annuel d'intérêt	phase de mobilisation (24 mois maximum) euribor 3 mois + 0,70 % date limite de mobilisation 31/10/18 phase locative (durée maximale 4 ans) taux fixe de 0,84 %
Durée	4 ans

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du concours soit 4 ans et la phase de mobilisation de 24 mois maximum.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville, s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **VOUS ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

2017

ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_212-DE

- **RENONCER** à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M.SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-213

MODIFICATION DE TARIFS

Droits d'utilisation des installations sportives et des animations municipales sportives et aquatiques

RAPPORTEUR : D. BOUDEBIBAH

Mesdames, Messieurs,

Je vous soumetts les tarifs des installations sportives communales ainsi que les tarifs des animations aquatiques et sportives.

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des mini-camps d'été avec nuitées, au regard des nouvelles tranches de coefficient familial appliqués pour le centre de loisirs à la journée et votés lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier. A titre indicatif, ces tarifs permettent de prendre en charge entre 90 % et 38 % du coût réel estimé d'un mini-camp (coût RH, activités, repas et transports inclus).

Il est à noter que les associations brondillantes se voient toujours appliquer la gratuité des installations sportives qu'elles utilisent. En outre, les tarifs appliqués aux usagers individuels restent inchangés.

POUR TOUTES LES INSTALLATIONS SPORTIVES ET SALLES DE REUNION (location)	A compter du 12 juin 2017
Associations sportives de Bron adhérentes à l'Office Municipal des Sports	gratuit
Sapeurs Pompiers – SDMIS du Rhône	gratuit
Compagnie Républicaine de Sécurité n°45 et Compagnies Républicaines de Sécurité en déplacement	gratuit
Ecoles maternelles et primaires de Bron	gratuit
Union Nationale du Sport Scolaire / Fédération Française de Sport Universitaire	gratuit
Gendarmes de Bron en instruction	gratuit
Fédération Française de Sport Adapté	gratuit
Fédération Française Handisport	gratuit
Equipe de France des Fédérations Déléгатaires du Ministère des Sports	gratuit
Centre de haut niveau d'athlétisme	gratuit
Comités olympiques sportifs	gratuit
Comités Départementaux et Régionaux des fédérations sportives déléгатaires du Ministère des Sports	gratuit
STADES ET TERRAINS	
TARIF HORAIRE Tarif horaire pour la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
TERRAIN D'HONNEUR DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, sans éclairage	118,50 €
PISTE D'ATHLETISME DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, sans éclairage	62,50 €
TERRAIN D'HONNEUR + PISTE D'ATHLETISME OU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, sans gardiennage et sans éclairage	170,50 €
STADE LEO LAGRANGE/STADE JEAN JAURES TERRAINS ANNEXE ET SYNTHETIQUE DU STADE PIERRE DUBOEUF Tarif horaire, entreprises ou associations non brondillantes, sans éclairage	58,50 €
Tarif horaire, entreprises brondillantes ou associations brondillantes	30,50 €

Tarif horaire, entreprises brondillantes ou associations brondillantes non adhérentes à l'Office Municipal du Sport, sans éclairage	30,50 €
POUR TOUS LES TERRAINS ET STADES	
Il convient d'ajouter 2 heures de gardiennage quelle que soit la durée de location	
L'heure de gardiennage	20,50 €
L'heure d'éclairage	45,00 €
GYMNASES	
Tarif horaire pour la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
GYMNASE TOLA VOLOGE	
Tarif horaire	71,00 €
L'ensemble (hors salle Claude Rossary)	151,50 €
GYMNASE BOULLOCHE	
Tarif horaire	71,00 €
GYMNASE FELIX CHARRON	
Tarif horaire	71,00 €
GYMNASE LOUIS PRADEL	
Tarif horaire	71,00 €
HALLE DES SPORTS	
Le gymnase	
Tarif horaire	215,00 €
L'ensemble avec espace bar compris	
Tarif horaire	290,00 €
Une seule gratuité par an pour les associations de Bron, adhérentes à l'Office Municipal du Sport, utilisant la Halle des Sports pour d'autres manifestations que celles concernant les championnats où elles sont engagées	Gratuit
GYMNASE ANTOINE MUGUET	
Le gymnase principal	
Tarif horaire	84,50 €
GYMNASES DES GROUPES SCOLAIRES	
Tarif horaire	25,20 €
BOULODROMES	
BOULODROME LEO LAGRANGE	
Entreprises et associations	
Tarif forfaitaire journalier (16 courts et espace bar)	215,00 €
Tarif à la demi-journée par personne (6 personnes par court)	3,00 €
BOULODROME ANDRE FRACHET	
Fédération Française de Sport Boules	
Tarif forfaitaire journalier	Gratuit 215 €
TENNIS	
TENNIS ANDRE WAGNER	
Tarif forfaitaire journalier	215,00 €
Entreprises et associations brondillantes	

Tarif horaire court extérieur	8,20 €
Tarif horaire court intérieur	12,20 €
Entreprises et associations non brondillantes	
Tarif horaire court extérieur	10,20 €
Tarif horaire court intérieur	16,30 €

SALLES SPORTIVES SPECIALISEES	
Tarif horaire calculé sur la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
SALLE D'ESCRIME	
Tarif horaire	98,50 €
GYMNASE JEAN MOULIN	
Tarif horaire	98,50 €
DOJO DU GYMNASSE ANTOINE MUGUET	
Tarif horaire	78,50 €
SALLE MICHEL LACROIX	
Salle de danse	
Tarif horaire	44,00 €
Salle de boxe	
Tarif horaire	44,00 €
GYMNASE TOLA VOLOGE	
Salle de lutte	
Tarif horaire	44,00 €
Salle de gymnastique	
Tarif horaire	44,00 €
SALLES DE REUNION	
Tarif horaire calculé sur la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
STADE PIERRE DUBOEUF	
Grande salle des conférences Guy Duboeuf (167 personnes)	
Tarif horaire	81,10 €
Petite salle des conférences (47 personnes)	
Tarif horaire	26,60 €
Salle de réunion niveau vestiaire (60 personnes)	
Tarif horaire	81,10 €
GYMNASE TOLA VOLOGE Salle Claude Rossary	
Tarif horaire	81,10 €
HALLE DES SPORTS MARCEL SULTANA	
Salle Duffaud (19 personnes)	
Tarif horaire	26,60 €
SALLES DE MUSCULATION	
réservées aux associations sportives	
Associations adhérentes à l'Office Municipal du Sport	gratuit
Associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport	103,50 €
POUR TOUS LES GYMNASSES, SALLES SPECIALISEES ET SALLES DE REUNION	
Il convient d'ajouter 2 heures de gardiennage quelle que soit la durée de location, l'heure	20,50 €

CENTRE NAUTIQUE	
I. TARIFS PUBLICS	A compter du 12 juin 2017
Carte magnétique billetterie (acquisition ou remplacement)	1,00 €
Carte magnétique accès groupes (acquisition ou remplacement)	5,00 €
ENFANTS (de 4 ans à 16 ans)	
Entrée individuelle	
Résidents Brondillants	3,00 €
Non résidents Brondillants	4,00 €
Abonnement de 5 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	12,00 €
Non résidents Brondillants	16,00 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	20,00 €
Non résidents Brondillants	30,00 €
Carte horaire 10 heures	
Résidents Brondillants	16,00 €
Non résidents Brondillants	27,00 €
ADULTES	
Entrée individuel	
Résidents Brondillants	4,00 €
Non résidents Brondillants	5,50 €
Abonnement de 5 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	16,00 €
Non résidents Brondillants	22,00 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	
Résidents Brondillants	29,00 €
Non résidents Brondillants	42,00 €
Carte horaire 10 heures	
Résidents Brondillants	27,00 €
Non résidents Brondillants	38,00 €
COURS PARTICULIERS (30 min entrée non comprise)	
Un enfant	15,50 €
Deux enfants de la même famille	22,50 €
COURS COLLECTIFS (1 heure, entrée comprise)	
Stage durant les vacances scolaires de 5 à 12 enfants	12,00 €
2. TARIFS REDUITS	
Etudiants	
Titulaires de la carte famille nombreuse	
Apprentis de Bron (même âgés de plus de 16 ans)	
Gendarmes et Police Nationale en poste à Bron	
Compagnie Républicaine de Sécurité n° 45 et Compagnies Républicaines de Sécurité en déplacement	3,00 €
Demandeur d'emploi- RSA	
Comité des activités physiques pour la retraite sportive	
Résidents Brondillants de plus de 60 ans	
Entrée individuelle	

Abonnement de 10 entrées individuelles	20,00 €
Non résidents Brondillants de plus de 60 ans	
Entrée individuelle	4,00 €
Abonnement de 10 entrées individuelles	29,00 €
Comités d'entreprises ou d'établissements ou sociétés de Bron	
Abonnement de 10 entrées individuelles enfant	21,50 €
Abonnement de 10 entrées individuelles adulte	31,50 €
Personnel adhérent au Comité du Personnel de la Ville de Bron	
Abonnement de 10 entrées individuelles	25,00 €
Centres sociaux, Maisons de quartier, Centre Aéré, Cité de l'Enfance (IDEF) de la commune de Bron	
Entrée individuelle enfant / adulte RSA	1,50 €
3. GRATUITE	
Sapeurs Pompiers – SDMIS du Rhône	gratuit
Handicapés invalides à 80 % et son accompagnateur	gratuit
Educateurs et animateurs des Centres Sociaux, Maisons de quartier, Centre Aéré de la commune accompagnant leurs groupes	gratuit
Educateurs ou infirmiers accompagnant leurs groupes	gratuit
Sportifs inscrits sur les listes de haut niveau	gratuit
4. TARIFS DE LOCATION	
Tarif d'un couloir de 50 m x 2,50 m pour une heure d'utilisation Sociétés, Comités d'entreprises, associations (non FFN) de Bron	16,50 €
Sociétés, Comités d'entreprises, associations (non FFN) hors Bron	20,50 €
Associations affiliées FFN	14,50 €
Comité des activités physiques pour la retraite sportive (CODAPRS)	14,50 €
Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon, Accueil des Villes Françaises de Bron, Club Subaquatique de Bron	14,50 €
5. RENCONTRES SPORTIVES : OCCUPATION DURANT LE TEMPS DE LA COMPETITION	
Tarif horaire calculé sur la durée de la manifestation, forfait pour la préparation de 50 euros	
Spectateurs gratuits	
Tarif horaire	44,00 €
Spectateurs payants	
Tarif horaire	170,00 €
Il convient d'ajouter 2 heures de gardiennage quelle que soit la durée de location	
L'heure de gardiennage	20,50 €
6. LOCATION DE MATERIEL	
Centres sociaux, Maisons de quartier, Centre Aéré de Bron	gratuit
Location forfaitaire annuelle aux associations sportives	60,00 €
7. VENTES	
Bonnet de bain vendu à l'unité aux élèves des groupes scolaires	0,55 €

ANIMATIONS AQUATIQUES		A compter du 2 mai 2017
Inscription donnant droit à plusieurs animations hebdomadaires		
Résidents Brondillants	• Inscription annuelle	140,00 €
Non résidents Brondillants	• Inscription annuelle	200,00 €
Natation adulte – Initiation/perfectionnement		
Inscription pour une animation hebdomadaire		
Résidents Brondillants	• Inscription annuelle	150,00 €
Non résidents Brondillants	• Inscription annuelle	189,00 €
Natation enfant – Initiation/perfectionnement		
Inscription pour une animation hebdomadaire		
Résidents Brondillants - inscription annuelle	• 1 enfant	126,00 €
	• 2 enfants	233,00 €
	• 3 enfants et plus	341,00 €
Non résidents Brondillants - inscription annuelle	• 1 enfant	153,00 €
	• 2 enfants	276,00 €
	• 3 enfants et plus	378,00 €
Une séance découverte gymnastique aquatique/natation adulte/enfant		7,00 €

CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT	A LA JOURNEE	MINI-CAMP 2 JOURS/1 NUIT	MINI-CAMP 3 JOURS/2 NUITS
Tranche 1 QF ≤ 250	5 €	20 €	30 €
Tranche 2 251 ≤ QF ≤ 400	6,50 €	26 €	39 €
Tranche 3 401 ≤ QF ≤ 600	8 €	32 €	48 €
Tranche 4 601 ≤ QF ≤ 800	10 €	40 €	60 €
Tranche 5 801 ≤ QF ≤ 1000	11 €	46 €	69 €
Tranche 6 1001 ≤ QF ≤ 1200	12 €	50 €	60 €
Tranche 7 1201 ≤ QF ≤ 1400	13 €	54 €	81 €
Tranche 8 1401 ≤ QF ≤ 1600	14 €	58 €	87 €
Tranche 9 1601 ≤ QF ≤ 1800	15 €	62 €	93 €
Tranche 10 1801 ≤ QF	16 €	66 €	99 €
Non brondillants	25 €	102 €	153 €

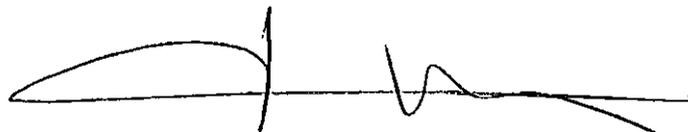
ECOLE MUNICIPALE DE SPORT DES ENFANTS DE 4 A 6 ANS (tarifs annuels)		
Tranche 1	$QF \leq 250$	40 €
Tranche 2	$251 \leq QF \leq 400$	45 €
Tranche 3	$401 \leq QF \leq 600$	50 €
Tranche 4	$601 \leq QF \leq 800$	55 €
Tranche 5	$801 \leq QF \leq 1000$	60 €
Tranche 6	$1001 \leq QF \leq 1200$	65 €
Tranche 7	$1201 \leq QF \leq 1400$	70 €
Tranche 8	$1401 \leq QF \leq 1600$	75 €
Tranche 9	$1601 \leq QF \leq 1800$	80 €
Tranche 10	$QF \geq 1801$	85 €
Non brondillants		115 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** comme indiqué ci-dessus les droits d'utilisation des installations sportives à compter du 12 juin 2017, les droits d'inscription des animations aquatiques municipales à compter du 2 mai 2017 et les animations sportives à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,



Jean-Michel LONGUEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu affiché le : 30 mars 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, Maire

Secrétaire de séance : Mme HAOUR

Membres présents : 32

M. LONGUEVAL, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mmes LARTIGUE-PEYROU, SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, MM. DOGANEL, SERRANO, Mme MERMOUD, MM. BOUABDALLAH, MARANDEAU, Mmes KIRASSIAN, GUILLEMOT, MM. ARDERIGHI, ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, HAOUR, MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, MM. COMPAN, DUBIEF, CRISTIN, Mme LABEEUW, MM. JUSTET, GENIN, FEYSSAGUET.

Membres présents par procuration : 4

M. ARNAUD pouvoir à Mme MERMOUD
Mme DURAND-MOREL pouvoir à Mme LAGARDE
M. AMSELLEM pouvoir à Mme SPAGGIARI-MEYNET
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA

Membre parti en cours de séance : 1

Mme VITALI pouvoir à M. BOUDEBIBAH à partir de 21h00

Membres absents : 2

M. VACHON
M. IFRI

Délibération n° 17-214

VOIRIE

Dénomination d'un nouveau tronçon de voie avenue du Doyen Jean Lépine

RAPPORTEUR : Y. SELLEM

Mesdames, Messieurs,

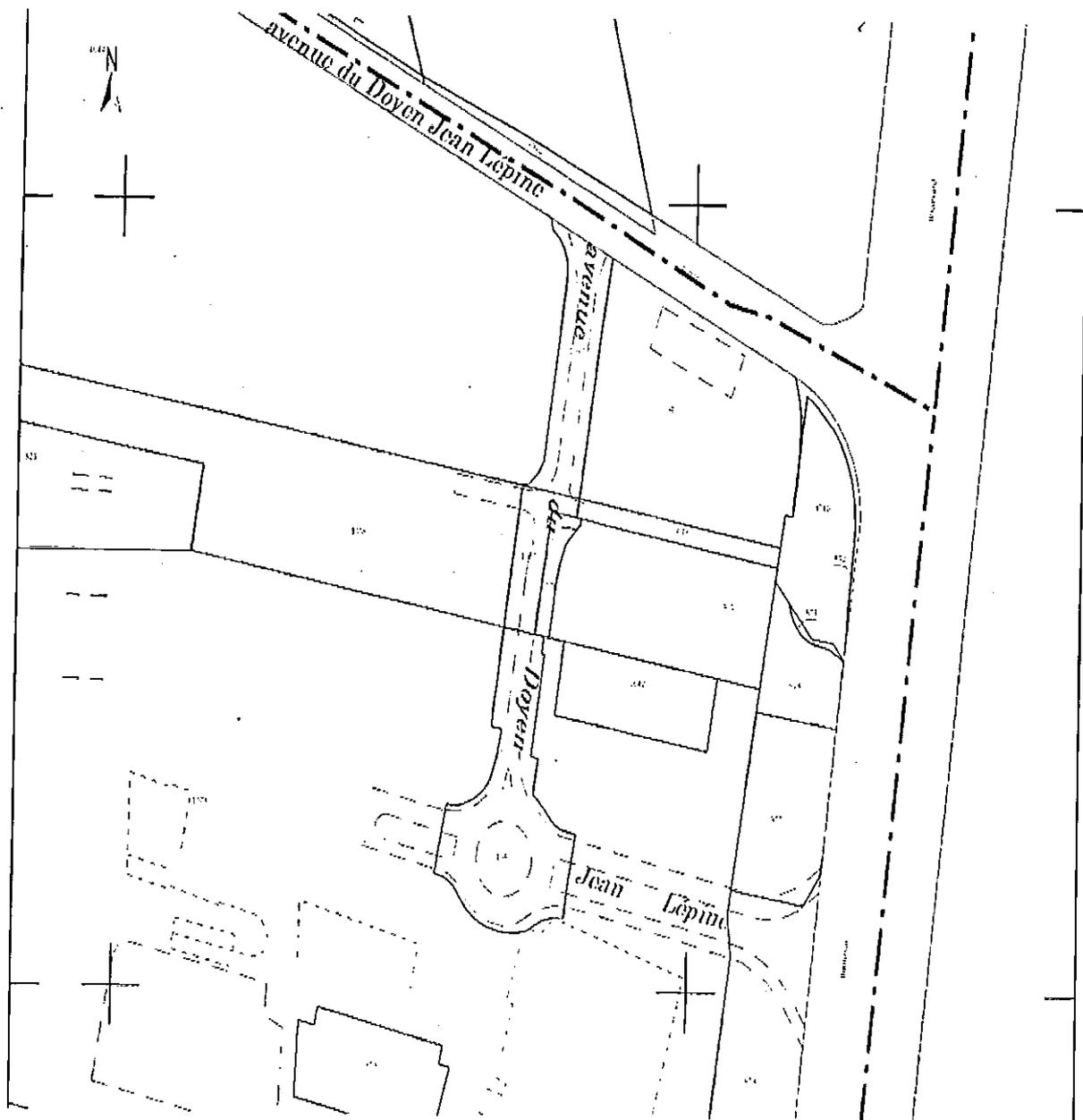
L'hôpital Femme-Mère-Enfant dispose côté est d'un accès direct à partir du boulevard Laurent Bonnevoy.

Cet accès, qui dessert également le quartier des Genêts, constitue la continuité de l'avenue du Doyen Jean Lépine.

Il convient, aujourd'hui, de dénommer ce tronçon de voie afin d'une part, de permettre, notamment aux services de secours, de se repérer rapidement, et d'autre part, d'attribuer des numéros de voirie aux bâtiments construits de part et d'autre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** de dénommer « avenue du Doyen Jean Lépine » le tronçon de voie situé entre l'avenue du Doyen Jean Lépine au nord et le boulevard Laurent Bonnevoy à l'est, représenté sur le plan ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 29/03/2017

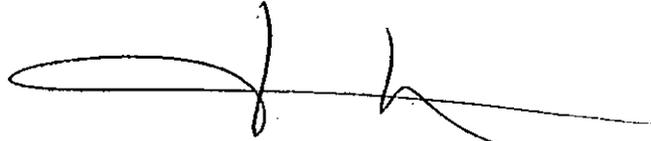
Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

ID : 069-216900290-20170327-DELIB17_214-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de Monsieur le Maire.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Jean-Michel LONGUEVAL